Citoyenneté et

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES **SOUMISSIONS À:**

BRU@CIC.GC.CA Attn: Jason Solomon

AVIS IMPORTANT AUX FOURNISSEURS

Le Service électronique d'appels d'offre du gouvernement sur achatsetventes.gc.ca/appels-doffres sera la source unique faisant autorité pour les appels d'offres du gouvernement du Canada assujettis aux accords commerciaux ou aux politiques ministérielles qui exigent que les appels d'offres soient annoncés publiquement.

IMPORTANT NOTICE TO SUPPLIERS

The Government Electronic Tendering Service on buyandsell.gc.ca/tenders will be the sole authoritative source for Government of Canada tenders that are subject to trade agreements or subject to departmental policies that require public advertising of tenders.

DEMANDE DE PROPOSITION REQUEST FOR PROPOSAL

Proposition à : Citoyenneté et Immigration Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal To: Citizenship and Immigration Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes Issuing Office - Bureau de délivrance Citoyenneté et Immigration Canada

Division de la gestion de matériel, Passeport

70, rue Crémazie

Gatineau (Québec) K1A 1L1

Title – Sujet	
Services de révision, de traduction de t	extes modifiés et de
contrôle de la qualité pour Citoyenneté	
(CIC).	or minigration Canada
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date
142007	Juin 3, 2014
Solicitation Closes – L'invitation	Time Zone
prend fin at – à	Fuseau horaire
14h / 2 :00PM	EDT
on – le 3 Juin, 2014	EDT
F.O.B F.A.B.	Othor Autro
Plant-Usine : Destination : Address Inquiries to: Addresser tou	
Address inquiries to: - Adresser tou	te question a :
<u>Jason</u> Solomon	
Email – Courriel :	
Ellian Gournor.	
BRU@CIC.GC.CA	
Destination - of Goods, Services, an	d Construction:
Destination - des biens, services et	construction :
Voir aux présentes	
Delivery required – Livraison exigée	
Voir aux présentes	
Vendor/firm Name and address	
Raison sociale et adresse du fournis	sseur/de l'entrepreneur
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized	to sign on behalf of
Vendor/firm	_
Nom et titre de la personne autorisée	e à signer au nom du
fournisseur/de l'entrepreneur	
(type or print)/ (taper ou écrire en ca	ractères d'imprimerie)
(type of print), (taper ou come on ou	radiolog a imprimerio,
Signature Date	

0...!-1



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences en matière de sécurité
- 2. Résumé
- 3. Comptes rendus

PARTIE 2 - À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables
- 5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection
- 3. Exigences en matière de sécurité

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

a) Attestations exigées avec la soumission



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (ANNEXE A, ANNEXE B ET ANNEXE C)

- A1. Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat
- A2. Modalités du contrat
- A3. Instructions et conditions uniformisées
- A4. Conditions générales
- B1. Ordre de priorité des documents
- B2. Clauses de CIC
- B3. Clauses du Guide des CCUA
- B4. Exigences en matière de sécurité
- B5. Période du contrat
- B6. Résiliation avec avis de trente (30) jours
- B7. Attestations / Conformité
- B8. Exigences en matière d'assurance
- B10. Fermeture des bureaux du gouvernement
- B11. Énoncé des travaux
- B12. Responsables
- B13. Entente de confidentialité
- C1. Base de paiement
- C2. Limitation des dépenses
- C3. Mode de paiement
- C4. Taxes applicables
- C5. Instructions relatives à la facturation
- C6. Frais de déplacement et de subsistance

Liste des annexes

Pièce jointe à la Partie 4 Examen Écrit

Annexe D Énoncé des travaux

Pièce jointe 1 à l'Annexe D Guide Stylistique de citoyenneté et Immigration Canada Pièce jointe 2 à l'Annexe D Conventions du client sur la façon de rédiger des rapports au

Parlement

Annexe E Base de paiement

Annexe F Intentionnellement supprimé

Annexe G Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Annexe H Entente de confidentialité

Annexe I Formulaire de renseignements sur le fournisseur et autorisation



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences en matière de sécurité

La présente comporte des exigences en matière de sécurité. Pour de plus amples renseignements, prière de consulter la partie 6 – Clauses du contrat subséquent ainsi que l'annexe G.

2. Résumé

Cette exigence a pour objectif d'aider CIC à produire des rapports de qualité dans les deux langues officielles du Canada, documents qui sont destinés à des lectorats internes et externes, dans les délais prescrits indiqués au paragraphe 6 de l'annexe D – Énoncé des travaux.

Le Canada souhaite conclure un contrat pour des Services de révision, conformément à l'annexe D – Énoncé des travaux, pour une période de cinq (5) années, périodes d'option comprises.

4. Comptes rendus

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander des renseignements sur les résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant du résultat du processus d'appel d'offres. Les renseignements peuvent être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions de Citoyenneté et Immigration Canada identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites sur le site Web de Passeport Canada à l'adresse :

http://passportcanada.gc.ca/publications/index.aspx?lang=fra.

Toutes les clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) qui portent sur des instructions particulières ne faisant pas partie des instructions uniformisées identifiées par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des CCUA (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document intitulé *Instructions uniformisées de CIC – Biens ou services – Besoins concurrentiels* <u>PPTC-SI-001 (2013-07-15)</u> est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à Citoyenneté et Immigration Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la présente invitation à soumissionner.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à Citoyenneté et Immigration Canada ne seront pas acceptées.



3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la clôture de la demande de soumissions. Toute demande reçue après ce délai pourrait ne pas être répondue.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible l'article numéroté dans la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Ils devraient également énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que les représentants du gouvernement du Canada puissent y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.

5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Citoyenneté et Immigration Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus dans le cadre du contrat subséquent seront dévolus au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) l'objet premier du contrat ou des livrables aux termes de celui-ci est de générer des connaissances et de l'information pour diffusion publique.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

Section I: Soumission technique copies électroniques par courriel

Section II: Soumission financière copies électroniques par courriel

Section III: Attestations copies électroniques par courriel

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche envisagée pour effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet d'une évaluation. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe E – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants dans leur soumission financière en remplissant l'annexe I – Renseignements sur le fournisseur et autorisation, qui doit être intégrée à leur soumission :

- 1. Leur dénomination sociale:
- 2. Leur numéro d'entreprise approvisionnement;
- 3. Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse de courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada relativement :
 - a) à la soumission;
 - b) à tout contrat subséquent pouvant découler de la soumission.



Dans les propositions financières, il faut clairement nommer le personnel proposé et la catégorie associée <u>aux fins de l'évaluation seulement</u>. Les tarifs journaliers ou prix fermes proposés doivent être indiqués en dollars canadiens.

Le tarif journalier proposé par le soumissionnaire en réponse à une demande de proposition et pour les contrats subséquents doit comprendre les coûts généraux et administratifs, les coûts indirects et la marge bénéficiaire. Les coûts suivants engagés lors de la prestation des services doivent être inclus : le local pour bureau, l'équipement informatique et les logiciels, le traitement de texte, la préparation des rapports, les services de photocopie, de messagerie, de télécopie et de téléphone, les frais liés aux déplacements locaux et les frais administratifs relatifs aux dépenses liées aux déplacements extérieurs. Le mot « local » utilisé dans la présente fait référence à l'endroit où les travaux seront effectués au Canada, selon les précisions de la demande de proposition et le ou les contrats subséquents.

Les soumissionnaires doivent fournir dans leur soumission financière une ventilation des prix, comme il est précisé à l'annexe E – Base de paiement.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la partie 5 – Attestations.

1.1 Clauses du Guide des CCUA

C3011T (2010-01-11) - Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués cidessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence.

Les exigences obligatoires sont évaluées selon le simple principe de la réussite ou de l'échec. Si le soumissionnaire ne satisfait à aucune des exigences obligatoires, la proposition sera déclarée non recevable et ne sera plus prise en considération. Il faut absolument traiter les exigences obligatoires dans tout processus d'approvisionnement. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Critè	res techniques obligatoires (O)		
N°	Critère technique obligatoire	Respecté / non respecté	Le soumissionnaire doit indiquer dans sa proposition la page et le paragraphe où se trouve l'information
01	Le soumissionnaire doit fournir un point de contact central pour toutes questions liées à la présente soumission.		
O2	La/les ressource(s) proposée(s) doit/doivent détenir un niveau valide de cote de fiabilité du contrôle de la sécurité du gouvernement de Canada avant la clôture des soumissions. Les informations suivantes doivent être fournies avec la soumission : Numéro de dossier; Niveau de sécurité; Date d'expiration.		
О3	Le soumissionnaire doit démontrer que l'organisation soumissionnaire a acquis un minimum de cinq (5) années d'expérience au cours des sept (7) dernières années en révision, traduction, lecture parallèle (anglais comparé au français canadien et français canadien comparé à l'anglais), correction d'épreuves et contrôle de qualité de rapports ministériels canadiens ou de rapports au Parlement.		



	Le soumissionnaire doit fournir une liste de rapports ministériels et au Parlement. Le soumissionnaire doit fournir trois (3) références qui peuvent confirmer que l'organisation soumissionnaire a, au minimum, cinq (5) années d'expérience et a effectué les rapports susmentionnés : (1) Nom de la personne-ressource (2) Titre (3) Organisation (4) Numéro de téléphone (5) Adresse de courriel	
04	Le soumissionnaire doit démontrer que la/les ressource(s) proposée(s) a/ont acquis, au minimum, cinq (5) années d'expérience au cours des sept (7) dernières années dans la prestation de services de révision pour des rapports ministériels canadiens ou des rapports au Parlement. Afin de se conformer à ce critère, le soumissionnaire doit joindre à sa proposition un curriculum vitae (CV) détaillé pour chacune des ressources proposées. Le CV ne doit pas dépasser trois (3) pages (voir la	
	note 1) et doit comporter : a) Description de l'expérience en services de révision comme il est décrit au O3 (lecture parallèle (du français canadien vers l'anglais et/ou de l'anglais vers le français canadien), correction d'épreuves, contrôle de la qualité et traduction); b) Description de l'expérience en matière de rapports ministériels canadiens ou de rapports	
	au Parlement; c) Le plus haut niveau de scolarité et de qualifications atteints en services de révision, de traduction ou dans un domaine lié aux services de révision. (Voir la note 2). Note 1 : Pour tous les CV soumis, toutes informations contenues après les trois premières pages ne seront pas évaluées.	
	Note 2 : Les domaines liés aux services de révision comprennent, mais ne sont pas limités à : a) Rédaction professionnelle et/ou technique b) Interprétation c) Littérature d) Journalisme e) Communications f) Linguistique g) Écriture h) Philologie	
O5	Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission l'examen écrit dûment complété, annexé en tant que pièce jointe 1 à la Partie 4. L'examen doit être complété par, au minimum, une ressource proposée pour laquelle un CV a été soumis selon O4. Le nom de la/les ressource(s) doit/doivent être clairement	



200	Citoyenneté et
	Immigration Cana

identifiée(s) sur l'examen.		ì
Note : Une seule copie de l'examen dûment complété		1
doit être soumise avec la proposition. Les instructions		1
sur la façon de compléter l'examen se trouvent en		ì
pièce jointe 1 à la Partie 4, Examen Écrit.		

1.1.2 Critères techniques cotés

Chaque soumission technique qui répond aux exigences obligatoires précisées ci-dessus sera évaluée et notée conformément aux critères d'évaluation cotés suivants. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Les soumissions qui n'obtiennent pas au minimum **75 points** seront déclarées irrecevables.

Critè	Critères techniques cotés (C)				
N°	Exigence technique cotée	Nombr e maxim al de points	Pointage	Auto- pointage	Le soumissionnaire doit indiquer dans sa proposition la page et le paragraphe où se trouve l'information
C1	Le soumissionnaire doit démontrer le nombre d'années d'expérience, de leur organisation, au-delà des cinq (5) années en vertu du critère technique obligatoire O3, en révision, traduction, lecture parallèle, correction d'épreuves et contrôle de qualité de rapports ministériels canadiens ou de rapports au Parlement.	20	> $5 \text{ à} \le 7$ années = 5 points > $7 \text{ à} \le 9$ années = 10 points > $9 \text{ à} \le 11$ années = 15 points > 11 années = 20 points		
C2	Le soumissionnaire doit démontrer : a) leur capacité à gérer le volume de travail tel qu'indiqué au paragraphe 3 de l'annexe « D », Énoncé des travaux, en fournissant un plan d'urgence pour assurer des services sans interruption; b) qu'un processus est en place pour assurer la qualité continue du travail accompli par ses réviseurs/	20	Le soumissionn aire dispose d'un plan d'urgence, en place, dans le cas de pénurie de personnel = 10 points Le soumissionn		



	<u>, </u>		T	
	ressources.		aire dispose	
			d'un	
			processus,	
			en place,	
			pour assurer	
			la qualité	
			continue du	
			travail	
			accompli	
			par ses	
			réviseurs /	
			ressources	
			= 10 points	
C3	Le soumissionnaire doit	20	Niveau	
CS	démontrer le nombre d'années	20	minimum	
	d'expérience, au-delà des cinq		d'expérienc	
	(5) années requises, pour		e obtenu par	
	chaque ressource proposée en		TOUTES les	
	vertu du critère technique		ressources :	
	obligatoire O4, en services de		_ 、 _	
	révision ainsi que l'expérience		> 5 à ≤ 7	
	avec les rapports ministériels		années = 5	
	canadiens ou les rapports au		points	
	Parlement.		> 7 à ≤ 9	
			années = 10	
	Remarque : Un maximum de 20		points	
	points sera attribué		>9 à ≤ 11	
	indépendamment du nombre de		années = 15	
	ressources proposées.		points	
			>11 années	
			= 20 points	
C4	Le soumissionnaire doit	25	Plus haut	
O 7	démontrer le plus haut niveau	20	niveau de	
	de scolarité et de qualifications		scolarité	
	atteints, de chaque ressource		atteint par	
	proposée, en services de		TOUTES les	
	révision, de traduction ou dans		ressouces	
	un domaine lié aux services de		proposées :	
	révision. (Voir la note 1).		proposees.	
	Tevision. (voii la note 1).		Aucun	
	Pomorquo : Un movimum do 25			
	Remarque : Un maximum de 25		diplôme = 0	
	points sera attribué		point	
	indépendamment du nombre de		Diplêma	
	ressources proposées.		Diplôme	
	Note 4 a Lee describer a U.S.		d'études	
	Note 1 : Les domaines liés aux		secondaires	
	services de révision		= 5 points	
	comprennent, mais ne sont pas		D: 12 ·	
	limités à :		Diplôme	
	a) Rédaction professionnelle		d'études	
	et/ou technique		collégiales	
	b) Interprétation		en services	
	c) Littérature		de révision,	
	d) Journalisme		de	
	e) Communications		traduction	



- We	Citoyenneté et
	Immigration Canad

	f) Linguistique		ou dans un	
	g) Écriture		domaine lié	
	h) Philologie		aux services	
			de révision	
			= 10 points	
			Baccalauréa	
			t en services	
			de révision,	
			de	
			traduction	
			ou dans un	
			domaine lié	
			aux services	
			de révision	
			= 15 points	
			Maîtrise en	
			services de	
			révision, de	
			traduction	
			ou dans un domaine lié	
			aux services	
			de révision	
			= 20 points	
			Doctorat en	
			services de	
			révision, de	
			traduction	
			ou dans un	
			domaine lié	
			aux services	
			de révision = 25 points	
C 5	Le soumissionnaire doit	28	aucune	
	compléter l'examen écrit.		faute/erreur	
	Pièce jointe 1 à la Partie 4.		trouvée = 0	
			point	
	Remarque : L'évaluation se		4 3 0	
	fondera sur le nombre de		1 à 2	
	fautes/erreurs relevées par le soumissionnaire jusqu'à		fautes/erreu rs trouvées	
	concurrence de 10. Le contenu		= 7 points	
	des textes est stable, aucun		- / politio	
	changement éditorial et aucune		3 à 5	
	lecture parallèle sont requis.		fautes/erreu	
	· ·		rs trouvées	
	Remarque: Un maximum de		= 14 points	
	28 points sera attribué pour cet			
	examen écrit. (Si des		6 à 8	
	fautes/erreurs supplémentaires		fautes/erreu	
	sont relevées, seulement 10		rs trouvées	
	fautes/erreurs seront retenus		= 21 points	
	dans l'évaluation). Dans le cas			



CC Se CC	u texte qui n'a pas besoin de prrection, le soumissionaire ne era pas pénalisé, mais la prrection ne sera pas utilisée ans le calcul des points.	fautes/erreu rs trouvées = 28 points	
co	· ·	rs trouvées	

1.2 Évaluation financière

Seules les propositions techniques jugées recevables feront l'objet d'une évaluation financière.

Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables non comprise.

Pour les besoins de cette évaluation, l'annexe E – Base de paiement, sera utilisée. Le soumissionnaire doit fournir des taux horaires tout compris pour les services pour lesquelles il propose des ressources conformément à la demande de soumissions, pour la période de contrat initiale et les périodes d'option.

Aux fins d'évaluation des soumissions et de sélection du ou des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à l'annexe E – Base de paiement. Le prix évalué sera calculé par additionner le prix total de tous les livrables pour toutes les périodes du Contrat (c.-à-d. pour la période du contrat initiale et les périodes d'option).

Les données volumétriques comprises dans le barème de prix de l'annexe E – Base de paiement, sont fournies uniquement à des fins de détermination du prix évalué de la soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

1.4 Formule dans le barème de prix

Si le barème de prix fourni aux soumissionnaires comprend une formule, le Canada peut entrer les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

1.5 Justification des taux pour les services professionnels

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils refusent de respecter par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Au moment d'évaluer les taux pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix pour les taux proposés (soit pour l'ensemble des catégories de ressources ou pour certaines d'entre elles). Des exemples de justification des prix acceptables pour le Canada seraient :

 a) des documents (notamment des factures) indiquant que le soumissionnaire a récemment fourni et facturé à un autre client (avec lequel le soumissionnaire fait affaire sans lien de dépendance) des services similaires à ceux qui seraient fournis par la catégorie pertinente de ressources, lorsque ces services ont été fournis pendant au moins un mois et que les frais imputés sont égaux ou inférieurs aux tarifs offerts au Canada (afin de protéger les renseignements personnels du client,



- le soumissionnaire peut noircir le nom et les renseignements personnels du client sur la facture soumise au Canada):
- b) un contrat signé, conclu entre le soumissionnaire et une personne qualifiée (selon les qualifications précisées dans la demande de soumissions), pour travailler dans la catégorie de ressources appropriée, où le montant devant être versé à la ressource par le soumissionnaire est égal ou inférieur aux taux offerts pour cette catégorie de ressources;
- c) un contrat signé avec un sous-traitant qui effectuera les travaux prévus par le contrat, où le montant devant être versé pour les services est égal ou inférieur aux taux offerts pour cette catégorie de ressources (et où la ressource en question satisfait aux qualifications précisées dans la demande de soumissions);
- d) des données sur le salaire versé et les avantages offerts aux personnes au service du soumissionnaire compétent (selon les qualifications décrites dans la demande de soumissions) pour travailler dans la catégorie de ressources appropriée, où la rémunération, une fois convertie en taux horaires ou journaliers (le cas échéant), est égale ou inférieure aux taux offerts pour cette catégorie de ressources.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il revient uniquement au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information précitée dans les exemples ou d'autres renseignements qui démontrent qu'il sera en mesure de recouvrer ses propres frais au moyen des taux proposés) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à offrir les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne démontre pas que celui-ci sera en mesure de recouvrer ses frais en offrant les ressources proposées, le Canada pourra déclarer que la proposition est irrecevable si le tarif proposé est d'au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par les soumissionnaires conformes pendant la première année du contrat subséquent pour la ou les ressources pertinentes. Seuls les taux journaliers fermes des propositions recevables sur le plan technique seront pris en considération.

2.0 Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas par point

- 2.1.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) respecter tous les critères d'évaluation obligatoires;
 - c) obtenir le nombre minimal de points, soit **75**, pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés. L'échelle de cotation compte **113** points.



- 2.1.2 Les soumissions qui ne répondent pas aux points a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 2.1.3 La sélection sera faite en fonction de la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
- 2.1.4 Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points possible, multiplié par 60 %.
- 2.1.5 Pour déterminer la note relative au prix, la note de chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas, multiplié par 40 %.
- 2.1.6 Pour chaque soumission recevable, les notes attribuées au mérite technique et au prix seront additionnées afin d'obtenir la note combinée.
- 2.1.7 Le contrat ne sera pas nécessairement attribué au soumissionnaire dont la soumission recevable présente la note la plus élevée sur le plan technique ou présente le prix le plus bas. La soumission recevable qui obtiendra la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note techni	que globale	115/135	89/135	92/135
Évaluation	du prix de la	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
soum	ission			
	Note pour	115/135 x 60 = 51,11	89/135 x 60 = 39,56	92/135 x 60 = 40,89
	le mérite			
Calculs	technique			
	Note pour	45/55 x 40 = 32,73	45/50 x 40 = 36,00	45/45 x 40 = 40,00
	le prix			
Note co	mbinée	83,84	75,56	80,89
Évaluatio	n globale	1 ^{er}	3 °	2 ^e



3. Exigences en matière de sécurité

- 1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable, conformément à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent chacune posséder une attestation de sécurité au niveau exigé dans la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4

EXAMEN ÉCRIT

Directives:

Veuillez s'il vous plaît compléter l'examen suivant en trouvant des fautes ou des erreurs dans les textes ci-dessous. Le contenu des textes est stable, aucun changement éditorial et aucune lecture parallèle sont requis puisque le texte anglais et français ne sont pas équivalents.

Remarque: L'évaluation se fondera sur le nombre de fautes/erreurs relevées par le soumissionnaire jusqu'à concurrence de 10.

Remarque : Un maximum de 28 points peut être accordé pour cet examen écrit. Si des fautes/erreurs supplémentaires sont relevées, seulement 10 fautes/erreurs seront retenues dans l'évaluation.

Les points seront attribués pour les fautes ou erreurs trouvées seulement dans les domaines suivants :

La grammaire, la mise en page, la ponctuation, l'orthographe et les acronymes. Les soumissionnaires doivent se conformer à la pièce jointe 1 de l'annexe D, Guide stylistique de CIC et à la pièce jointe 2 de l'annexe D, Convention du client sur la façon de rédiger des rapports au Parlement.



Document d'information — Améliorations apportées à la catégorie de l'expérience canadienne

Du 9 novembre 2013 au 31 octobre 2014, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) acceptera un maximum de 12 000 nouvelles demandes au titre de la catégorie de l'expérience canadienne (CEC).

En raison d'une surreprésentation parmi les demandes reçues jusqu'à maintenant au titre de la CEC, les six professions suivantes ne seront plus admissibles à la CEC à compter du 9 novembre 2013 :

- cuisiniers/cuisinières (code 6322 de la CNP);
- superviseurs/superviseures des services alimentaires (code 6311 de la CNP);
- agents/agentes d'administration (code 1221 de la CNP);
- adjoints administratifs/adjointes administratives (code 1241 de la CNP);
- techniciens/techniciennes en comptabilité et teneurs/teneuses de livres (code 1311 de la CNP);
- superviseurs/superviseures des ventes commerce de détail (code 6211 de la CNP).

CIC a déjà un grand nombre de demandes en attente pour ces professions et continuera de les traiter en vue d'une décision définitive.

De plus, CIC imposera un sous-plafond de 200 demandes pour chacune des <u>professions du</u> <u>niveau de compétence B de la Classification nationale des professions (CNP)</u>. Il s'agit principalement d'emplois techniques ou administratifs ou de métiers spécialisés. Nous n'imposerons pas de sous-plafond aux professions du genre de compétence 0 et du niveau de compétence A (gestion et professionnel) de la CPN, mais ces professions seront néanmoins assujetties au plafond global de 12 000 demandes.

Enfin, CIC maintiendra les mêmes critères linguistiques pour les demandeurs, mais ces exigences feront l'objet d'une vérification initiale dès le 9 novembre 2013. Les exigences linguistiques actuelles correspondent au <u>niveau 7 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) pour les professions de la CNP 0 ou A, et au niveau 5 des NCLC pour les professions de la CNP B</u>. Cette nouvelle mesure permettra d'éliminer plus tôt dans le processus les demandeurs qui n'atteignent pas le seuil minimal des exigences linguistiques afin que les ressources consacrées au traitement des demandes puissent se concentrer sur les personnes qui sont le plus susceptibles d'être admissibles.

Par ailleurs, ces changements permettront d'offrir un service plus convivial aux clients, puisqu'on renverra aux demandeurs qui n'auront pas les compétences linguistiques requises leur demande ainsi que les frais de traitement.

Afin de déterminer votre admissibilité à la CEC, vous devez satisfaire aux exigences suivantes pour présenter une demande au titre de la CEC. Vous devez :

• prévoir habiter à l'extérieur de la province de Québec;





- avoir au moins 12 mois d'expérience de travail qualifié à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) au cours des trois années précédant votre demande;
- avoir acquis votre expérience au Canada en ayant l'autorisation adéquate;
- respecter les exigences linguistiques requises pour votre emploi pour chaque compétence linguistique (écouter, parler, lire et écrire).

Expérience de travail qualifié

Selon la CNP du Canada, « expérience de travail qualifié » vise :

- les postes de gestion (emploi correspondant au niveau de compétence 0) ;
- les postes professionnels (emploi correspondant au niveau de compétence A) ;
- les emplois techniques et spécialisés (emploi correspondant au niveau de compétence B).

Vous devez avoir au moins 21 mois d'expérience de travail qualifié à temps plein, ou l'équivalent à temps partiel. Un emploi à temps plein signifie que vous avez au moins 30 heures de travail rémunéré par semaine.

Pour déterminer dans quel groupe se situe votre emploi, veuillez consulter la liste des professions et leur groupe de la CNP. Suivez les étapes pour déterminer quel groupe de la CNP correspond à votre emploi.

Si les détails et la liste des principales tâches d'un poste visé par un niveau de compétence 0, A ou B de la CNP correspond à l'emploi que vous avez occupé au Canada, votre emploi est sans doute visé par ce groupe. Dans le cas contraire, examinez la liste pour voir si un autre emploi correspond à votre expérience.

Si votre permis de travail existant arrive à échéance, vous êtes peut-être admissible à un permis de travail ouvert transitoire. Ce type de permis permet aux demandeurs admissibles de continuer à travailler pendant qu'ils attendent la décision finale concernant leur demande de résidence permanente.

Demandeur principal

Si vous êtes marié ou habité avec un conjoint de fait au Canada, et si votre conjoint satisfait également aux exigences susmentionnées, vous pouvez décider qui de vous deux présentera une demande à titre de demandeur principal dans la CEC.

Un conjoint de fait est une personne qui habite avec vous dans le cadre d'une relation conjugale depuis au moins un an. Les conjoints de fait comprennent aussi bien les personnes de sexe opposé que les personnes du même sexe.

Exigences linguistiques



Vous devez respecter les <u>exigences linguistiques minimales</u> pour votre emploi. Vous devez également inclure les résultats de l'évaluation linguistique (d'un organisme désigné par CIC) qui démontrent que vous respectez les exigences au moment de présenter votre demande.

Vos <u>résultats d'évaluation</u> ne doivent pas dater de plus de deux ans lorsque vous présentez votre demande.

Interdiction de territoire

Certaines personnes sont <u>interdites de territoire</u>, c.-à-d. qu'elles ne sont pas autorisées à entrer au Canada. Vous pouvez être interdit de territoire pour plusieurs raisons, notamment la participation à des activités criminelles, l'atteinte aux droits humains et la criminalité organisée. Vous pouvez également être interdit de territoire pour des raisons de sécurité, de santé ou financières.

Ne présentez pas une demande au titre de la CEC si vous êtes interdit de territoire au Canada.



Backgrounder — Immigration Levels Planning: What is it?

Citizenship and Immigration Canada (CIC) is responsible on setting immigration levels. This means the number of new permanent residents that Canada admits or plans to admit every year.

When we talk about immigration, we mean permanent residents. These are people who got permanent resident status by immigrating to Canada, but are not yet Canadian citizens. These people decided to move to Canada permanently to live and work. Permanent residents have rights and privileges in Canada even though they are still citizens of their home countries. You can generally think of permanent residents as future Canadian citizens, since the vast majority go on to apply for citizenship. According to the 2011 Census, about 86 percent of permanent residents became Canadian citizens.

Why does the Government of Canada plan levels at all? Couldn't CIC just process as many applications as possible and then report on the outcome at the end of the year? The short answer is that planning levels is required under Canada's immigration law.

The <u>Immigration and Refugee Protection Act</u> (IRPA) is the law that guides Canada's immigration system. It sets out the major goals for immigration, which include:

- developing a strong and prosperous Canadian economy, in which the benefits of immigration are shared across all regions;
- reuniting families;
- fulfilling Canada's international legal obligations with respect to refugees, and to assisting those in need of resettlement; and
- protecting the health, safety and security of Canadians.

The law requires the Minister of Citizenship, Immigration and Multiculturalism to table the *Annual Report to Parliament on Immigration*¹ on or before November 1 each year. The Report includes the projected number of permanent residents that will be admitted to Canada in the following year.

Beyond our obligation to set these annual levels, the levels plan must also balance several other factors, such as:

- the Government of Canada's current priorities and commitments;
- the extent that our economy and communities can integrate newcomers;
- current and future economic conditions, as well as labour market needs;
- input from stakeholders, including settlement service groups, unions, Aboriginal groups, non-governmental organizations, and sector councils/industry; and
- input from provinces and territories, as immigration is a shared responsibility under Canada's Constitution.

¹ The latest Annual Report can be found at: http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rapport-annual-2013/index.asp



That said, there is a certain degree of uncertainty when planning immigration levels. While CIC can plan for and control many factors, immigration is about the movement of people, so there are a lot of unknowns. For example, while CIC issues permanent resident visas, it cannot control exactly when, or even if, a person uses that visa to come to Canada. For reasons like this, we set out a levels planning range and within that range, specific targets for each class. These include the number of applications we must process in order to have admissions fall within the planning range.

In the last five years, Canada has admitted an average of over 250,000 new permanent residents each year. This is roughly 0.8% of Canada's population. Many in the business sector, as well as provinces and territories, are calling for high immigration levels to meet current and future job shortages. Some argue that increasing overall immigration levels would bring in the skills and talent we need to keep Canada's economy growing as much of the current labour force begins to age.

Immigration contributed to over 46% of net labour force growth in 2011. Higher immigration levels could also mean more family reunification and resettling more refugees and people in need of humanitarian protection. In 2011, about 16% of the world's total resettled refugees were brought to Canada.

Canada must also balance today's needs with those of the future—what the country will need in 10 years and beyond.

Finding the best level of immigrants must take into account Canada's ability to successfully settle and integrate newcomers of diverse origins in cities and communities across the country.

How well we can integrate newcomers depends on many factors, including:

- policies, programs and services that support immigrant integration;
- labour market conditions that let them take part in the Canadian economy;
- how willingly the newcomer and the local community take part in the integration process.

Finally, we must consider whether CIC and its security partners (the Royal Canadian Mounted Police, the Canadian Security and Intelligence Service and CBSA) have the financial means to process applications and deliver immigration programs.

These issues point to difficult questions about levels planning. Should the number of immigrants admitted to Canada be increased to one percent of the population, as some suggest? Or should immigration levels be maintained or even decreased due to continuing economic uncertainty?

Much of the success of Canada's immigration system depends on the balance between the level of immigration, and whether newcomers can settle in welcoming communities with job opportunities, schools and housing.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

1.2 Attestation d'ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la</u> <u>pension de la fonction publique</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' <u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes</u> directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **No** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a. le nom de l'ancien fonctionnaire;



- Immigration Canada
 - b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - c. la date de la cessation d'emploi;
 - d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Attestation

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements qu'il a fournis pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

1.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, comme il a été exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ces derniers. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne désignée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant possédant des compétences et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les besoins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité, le congé parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

1.4 Intentionnellement supprimé.



1.5 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

A1. Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et dans le Manuel des modalités et des conditions contractuelles de Citoyenneté et Immigration Canada.

A1.1 Une version électronique du Guide des CCUA est accessible sur le site Web Achats et ventes :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

A1.2 Une version électronique du Manuel des modalités et des conditions contractuelles de Citoyenneté et Immigration Canada est accessible sur le site Web de Passeport Canada :

http://passportcanada.gc.ca/publications/index.aspx?lang=fra#entreprise

A2. Modalités du contrat

A2.1 Les instructions, clauses et conditions générales identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi dans le présent contrat et en font partie intégrante, comme si elles y étaient formellement reproduites, sous réserve des autres conditions contenues dans la présente.

A3. Instructions et conditions uniformisées

A3.1 Les conditions établies dans le document <u>PPTC-SI-001 (2013-07-15)</u>, Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, sont incorporées dans le présent contrat par renvoi et en font partie intégrante.

A4. Conditions générales

A4.1 Le document PPTC-GC-001 (2013-07-15), Conditions générales – Marchés de biens et de services de complexité moyenne ou élevée, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.



ANNEXE B - CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

B1. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte.

- a) Les articles de la convention;
- b) Annexe A Conditions générales;
- c) Annexe B Conditions supplémentaires;
- d) Annexe C Modalités de paiement;
- e) Annexe D Énoncé des travaux;
- f) Annexe E Base de paiement;
- g) Annexe F Exigences en matière d'assurance;
- h) Annexe G Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- i) Annexe H Entente de confidentialité:
- j) Annexe I Renseignements sur le fournisseur et autorisation;
- k) La proposition de l'entrepreneur datée du _____ (à déterminer).

B2. Clauses de CIC

Les modalités et conditions de Citoyenneté et Immigration Canada qui suivent sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du présent contrat.

N°	Date	Titre
PPTC-SC-003	2 2012 07 15	Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les
1110-30-003	2013-07-13	renseignements originaux – droit d'auteur

B3. Clauses du Guide des CCUA

Les clauses suivantes du Guide des CCUA sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du présent contrat.

N°	Date	Titre
A9117C	2007-11-30	T1204 – Demande directe du ministère client
A9116C	2007-11-30	T1204 – Information à transmettre par l'entrepreneur
C0705C	2010-01-11	Vérification discrétionnaire des comptes

B4. Exigences en matière de sécurité

- **B4.1** L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- **B4.2** Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail de nature sensible, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la



sécurité industrielle canadienne (DSIC), Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC).

- **B4.3** Le traitement électronique du matériel PROTÉGÉ à l'établissement de l'entrepreneur n'est PAS permis en vertu du présent contrat.
- **B4.4** Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- **B4.5** L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
- (a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'annexe G;
 - (b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

B5. Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date de l'attribution au 31 mars, 2015.

B5.1 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada le droit irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la durée prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à l'annexe E – Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

B6. Résiliation avec avis de trente (30) jours

- 1. Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant par écrit un avis de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
- 2. En cas de résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

B7. Attestations / Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

B8. Exigences en matière d'assurance



L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

B9. Intentionnellement supprimé.

B10. Fermeture des bureaux du gouvernement

Les employés de l'entrepreneur relèvent de l'entrepreneur et sont payés par lui pour les services rendus. Lorsque des employés de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et que ces locaux ne sont plus accessibles et que, par conséquent, aucun travail n'est accompli par suite de cette fermeture, le Canada ne sera pas tenu de payer l'entrepreneur pendant cette période.

B11. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe D.

B12. Responsables

B12.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

<L'autorité contractante pour le contrat doit être désignée lors de l'attribution du contrat.>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

B12.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

<Le chargé de projet pour le contrat doit être désigné lors de l'attribution du contrat.>

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements concernant la portée des travaux. Les changements de cet ordre peuvent uniquement être effectués au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



B12.3 Responsable technique

<Le responsable technique pour le contrat doit être désigné lors de l'attribution du contrat.>

Le responsable technique est chargé de fournir des conseils sur les exigences techniques et les livrables.

B13. Entente de confidentialité

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employés ou sous-traitants l'entente de confidentialité dûment remplie et signée qui se trouve à l'annexe H – Entente de confidentialité, et la fournir à l'autorité contractante avant de donner à cette ou ces personnes accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.



ANNEXE C - MODALITÉS DE PAIEMENT

C1. Base de paiement

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes, conformément à l'annexe E, pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

C2. Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établis conformément à la base de paiement qui se trouve à l'annexe E, jusqu'à une limite des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou de toute interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme selon la première de ces conditions à se présenter :
 - a) lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

C3. Mode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

C4. Taxes applicables



Les taxes applicables ne sont pas comprises dans les montants indiqués dans la base de paiement. Les taxes applicables, qui sont évaluées à ______\$ (à déterminer au moment de l'attribution du contrat), sont comprises dans le montant total du contrat. Dans la mesure où elles s'appliquent, les taxes doivent être indiquées séparément dans toutes les factures et demandes d'acompte et seront acquittées par le Canada. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables.

C5. Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient terminés.
- 2. Les factures doivent être distribuées ainsi :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 OU

a)	L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.		
	(insérer le nom de l'organisation) (insérer l'adresse de l'organisation)		
b)	Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante désignée à la section « Responsables » du contrat.		

C6. Frais de déplacement et de subsistance

Le Canada n'accepte aucuns frais de déplacement et de subsistance pour :

- a) les travaux réalisés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, laquelle peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : http://laws.justice.gc.ca./fr/N-4/;
- b) tout déplacement entre l'établissement de l'entrepreneur et la RCN;
- c) toute réinstallation de personnel exigée pour répondre aux conditions du contrat.

Ces frais sont inclus dans le prix ferme pour les honoraires professionnels précisés ci-dessus. »



ANNEXE D – ÉNONCÉ DES TRAVAUX SERVICES DE RÉVISION

Services de révision (anglais et français canadien), de traduction de textes modifiés et de contrôle de la qualité concernant les rapports à l'intention du Parlement de la part de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

1. OBJECTIF:

Cette exigence a pour objectif d'aider CIC à produire des rapports de qualité dans les deux langues officielles du Canada, documents qui sont destinés à des lectorats internes et externes, dans les délais prescrits indiqués au paragraphe 6 du présent document ou tel qu'établit par CIC.

2. CONTEXTE:

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor, chaque ministère doit, tous les ans, produire les deux rapports suivants au Parlement :

a) Rapport ministériel sur le rendement (RMR)

Les RMR sont des comptes rendus individuels des ministères et organismes sur leurs réalisations réelles par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus établis dans leur RPP respectif. Le RMR porte sur le dernier exercice et il est habituellement déposé à l'automne. Les RMR sont une composante de la partie III (Plans de dépenses du Ministère) du Budget.

b) Rapport sur les plans et priorités (RPP)

Les RPP sont des documents prospectifs qui fournissent des plans pour chaque ministère et organisme (à l'exclusion des sociétés d'État). On y décrit les priorités ministérielles, les résultats attendus et les besoins en ressources s'y rattachant pour les trois prochains exercices. Pour le premier exercice, l'information que renferme ce document complète celle que l'on trouve dans le Budget principal des dépenses. Ces documents sont habituellement déposés chaque année par le président du Conseil du Trésor au nom du gouvernement du Canada au plus tard le 31 mars.

En plus de ce qui est mentionné ci-dessus, CIC est tenu de déposer le rapport au Parlement suivant :

c) Rapport annuel au Parlement sur l'immigration (RA)



Ce rapport annuel doit être présenté en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.* Le ministre doit, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année, déposer un rapport au Parlement sur le fonctionnement de cette loi.

À titre de référence pour l'étendue des travaux en cause, il est possible de consulter le dernier RPP à l'adresse suivante :

http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rpp/2013-2014/index.asp.

Il est possible de consulter le RMR de 2012-2013 à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rmr/2013/index.asp.

Il est possible de consulter le dernier RA à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rapport-annuel-2013/index.asp.

3. PORTÉE:

Nous avons besoin de services de consultants dans les domaines de la révision, de la traduction de textes modifiés et du contrôle de la qualité pour livrer, dans les deux langues officielles, des rapports de qualité selon des délais serrés.

Le travail comporte trois rapports au Parlement. Chaque rapport au Parlement suit un calendrier de production d'environ deux mois, comme il est décrit ci-dessous. Les délais d'exécution pour le RMR et le RA sont simultanés, mais des efforts sont déployés pour éviter tout chevauchement du travail de révision.

Taille et volume estimés des documents :

On estime que, par année, les trois rapports ministériels (mentionnés ci-dessus) de CIC comportent environ 220 000 mots pour lesquels les services de révision sont nécessaires. Notez que les données fournies sont basées sur des volumes historiques et sont fournies de bonne foi et ne constituent pas un engagement par le Canada de la quantité estimée de travail ou d'affaires donné à l'entrepreneur. Le nombre estimé de mots ne doit pas être considéré comme une garantie contractuelle. De plus, deux de ces rapports sont établis à partir des exigences du SCT (ces dernières peuvent changer sur une base annuelle).

4. TÂCHES:

Pour chaque rapport, l'entrepreneur doit :



- a) **Réviser** les versions rédigées en anglais et en français canadien, comme il est requis, pendant l'élaboration du document (c.-à-d. clarifier et/ou réorganiser le contenu et la structure du texte, clarifier le sens du texte, éliminer le jargon, peaufiner le langage et autre révision ligne-par-ligne);
- b) **Traduire** les changements apportés à la version anglaise à l'étape de l'approbation afin d'adapter la version rédigée en français canadien en conséquence (c.-à-d. traduire sans modifier la signification originale du texte afin de rendre le message dans une langue qui est exact et approprié au sujet et au lecteur);
- c) **Procéder à une lecture parallèle** (c.-à-d. s'assurer que les versions rédigées en anglais et en français canadien correspondent) de la totalité du texte avant sa mise en page et/ou à l'étape de la copie finale;
- d) Faire la correction d'épreuves de la version mise en page (en anglais et en français canadien), y compris l'examen des éléments visuels et de la présentation (c.-à-d. comparer le document de la version mise en page avec le manuscrit afin de veiller à ce que le texte en entier ait été transféré, vérifier les erreurs typographiques et les incohérences de format, déceler et signaler les erreurs à corriger dans la disposition du rapport de sorte que le texte et les illustrations soient conformes au format souhaité);
- e) Assurer le contrôle de la qualité (c.-à-d. les procédures à suivre pour assurer des niveaux optimaux de production ou de service) de la copie PDF et HTML (en anglais et en français canadien);
- f) Utiliser le Guide stylistique de CIC (pièce jointe 1 à l'Annexe D) et les conventions du client sur la façon de rédiger des rapports au Parlement (pièce jointe 2 à l'Annexe D);
- g) Assurer l'uniformisation du style et des conventions en fonction des rapports et documents précédents de CIC;
- h) Assurer l'utilisation d'un langage et d'un style homogènes à l'intérieur de chaque rapport et document;
- Prévoir des ressources suffisantes pour assurer le respect des délais de production;
- Rencontrer le chargé de projet pour discuter de tous commentaires ou préoccupations;
- k) Livrer tous les documents au chargé de projet en utilisant le format électronique approprié (c.-à-d. Microsoft Windows Vista ou selon les indications fournies);



- - I) Assurer des délais d'exécution rapides, y compris les heures supplémentaires nécessaires pour respecter des délais très serrés et changeants; il peut parfois s'agir de travailler en dehors des heures normales de bureau et les fins de semaine. Par le passé, cela s'est produit jusqu'à trois fois pendant la production d'un rapport, mais cela pourrait changer;
 - m) Ne pas discuter des rapports en dehors de la Division de la planification stratégique et de rapports de CIC. Se reporter à l'Annexe H – Entente de confidentialité.

5. SOUTIEN AUX CLIENTS:

CIC sera responsable de la traduction de la première ébauche de chaque rapport. La traduction de Toutes modifications apportées ultérieurement durant le processus d'approbation seront à la charge du soumissionnaire conformément au paragraphe 4 (b) de l'annexe « D » - Énoncé des travaux.

6. PRODUITS LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER CONNEXE :

Veuillez noter que les dates et le nombre de jours indiqués ci-dessous ne sont qu'à titre indicatif et peuvent changer. Par conséquent, le soumissionnaire devra faire preuve de souplesse.

Produit livrable 1 – Produit livrable RMR	Échéancier proposé (les dates peuvent être modifiées selon les indications du chargé de projet)
1 ^{re} révision de l'anglais	Du 10 au 14 juillet 2014
2 ^e révision de l'anglais, 1 ^{re} révision du	Du 29 août au 2 septembre 2014
français, y compris lecture comparative de	
l'anglais et du français et traduction des	
changements, s'il y a lieu	
Contrôle final de la qualité des versions PDF	Du 3 au 6 septembre 2014
française et anglaise	
Correction d'épreuves et contrôle de la	Du 10 au 13 septembre 2014
qualité des versions HTML française et	
anglaise	
Produit livrable achevé	Le 28 novembre 2014

Produit livrable 2 – Produit livrable RA	Échéancier proposé (les dates peuvent être modifiées selon les indications du chargé de projet)
1 ^{re} révision de l'anglais	Du 13 au 19 août 2014



2 ^e révision de l'anglais, 1 ^{re} révision du français, y compris lecture comparative de l'anglais et du français et traduction des changements, s'il y a lieu	Du 26 au 29 septembre 2014
Contrôle final de la qualité des versions PDF française et anglaise	Du 17 au 24 octobre 2014
Correction d'épreuves et contrôle de la qualité des versions HTML française et anglaise	Du 22 au 29 octobre 2014
Produit livrable achevé	Le 28 novembre 2014

Produit livrable 3 – Produit livrable RPP	Échéancier proposé (les dates peuvent être modifiées selon les indications du chargé de projet)
1 ^{re} révision de l'anglais	Du 19 décembre 2014 au 3 janvier 2015
2 ^e révision de l'anglais, 1 ^{re} révision du français, y compris lecture comparative de l'anglais et du français et traduction des changements, s'il y a lieu	Du 28 janvier au 4 février 2015
Contrôle final de la qualité des versions PDF française et anglaise	Du 5 au 7 février 2015
Correction d'épreuves et contrôle de la qualité des versions HTML française et anglaise	Du 10 au 12 février 2015
Produit livrable achevé	Le 31 mars 2015

7. LIMITATIONS ET CONTRAINTES:

L'entrepreneur devra travailler à partir de leur emplacement et ne sera pas tenu de travailler dans les locaux de CIC à l'exeption de réunions organisées à l'avance si nécessaire, et à ce moment, il sera escorté en tout temps.

8. VOYAGE ET SÉJOUR:

Tous les travaux liés à l'annexe D, Énoncé des travaux, sont prévus pour être réalisé dans la région de la capitale nationale (RCN).

Les voyages dans la RCN ne seront pas remboursés.

9. LANGUE:

L'entrepreneur doit fournir les services requis dans les deux langues officielles (anglais et français).



PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE D GUIDE STYLISTIQUE DE CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA FRANÇAIS

1. Introduction

Les rédacteurs et les réviseurs de la fonction publique disposent déjà de nombreux ouvrages de référence dont *Le guide du rédacteur* qui est largement diffusé. Le but du présent document n'est pas de reprendre ce que proposent les dictionnaires, les grammaires et les codes typographiques agréés par le gouvernement du Canada, mais de faire ressortir les éléments privilégiés par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour la rédaction de documents cohérents en ce qui concerne la langue et la présentation.

Chaque ministère adopte un style particulier qui contribue à façonner son image de marque, tout en respectant les normes générales propres à l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux. Le *Guide stylistique de Citoyenneté et Immigration Canada* se veut un outil simple et facile à consulter. Il s'appliquera à tous les documents produits par le Ministère, qu'il s'agisse de communiqués, de notes documentaires, de stratégies et de plans de communications, de discours et d'allocutions, de brochures, de dépliants et d'affiches.

Les lecteurs y trouveront par exemple des propos relatifs au style, des titres d'ouvrages de référence, des indications sur l'emploi de la majuscule et sur la ponctuation, des commentaires sur la féminisation et le langage non sexiste ainsi que la présentation de la bibliographie.

Nous espérons qu'il saura répondre aux besoins immédiats des rédacteurs et des réviseurs.

2. Quelques remarques sur le style et la présentation

Le style comporte deux éléments différents : la façon d'écrire qui dépend du sujet traité, du public visé et du but de la publication; l'aspect technique de la langue qui inclut la grammaire, l'épellation, la ponctuation et l'utilisation des majuscules. L'aspect technique devrait demeurer constant dans toutes les publications du Ministère.

L'usage évolue avec le temps. Le style et l'aspect technique qui étaient à la mode il y a 50 ans ne seraient plus appropriés à l'époque actuelle. Le *Guide stylistique de Citoyenneté et Immigration Canada* reflète l'usage courant.

Les guides de rédaction ne répondent pas à toutes les questions et ne prétendent pas remplacer grammaires et dictionnaires. Ils fournissent les principales règles relatives à la préparation et à la présentation des textes. Les ouvrages de référence agréés par le gouvernement du Canada sont toujours de rigueur lorsqu'il s'agit de préciser un point de grammaire délicat ou de trancher une question.

Que leurs documents soient destinés à des lecteurs du Ministère ou au grand public, nous invitons les rédacteurs à appliquer les règles contenues dans le présent guide. Nous les prions également d'écrire en langage clair et simple, tout en évitant le verbiage, les redondances et le



jargon administratif. Quant aux réviseurs de la Direction générale des communications, ils verront à rendre les documents de CIC conformes aux normes de qualité élevées du Ministère.

3. Ouvrages de référence

Pour ce qui est des questions relatives à la ponctuation, aux abréviations et à l'utilisation de la majuscule, CIC se reporte généralement à la deuxième édition du *Guide du rédacteur* publié par le Bureau de la traduction. Les exceptions sont indiquées dans ce guide. *Le guide du rédacteur* est l'outil d'aide à la rédaction et à la révision du gouvernement du Canada qui propose un ensemble de règles et de recommandations servant à « uniformiser certains usages ». *Le Ramat de la typographie* complète bien *Le guide du rédacteur*.

Il faut consulter le *Nouveau Petit Robert*, le *Nouveau Petit Robert* informatisé et le *Petit Robert* des noms propres pour toutes les questions d'épellation. La *Liste des États souverains* d'André Racicot est le document de référence préféré par CIC pour les noms de pays parce qu'il est fondé sur la documentation des Nations Unies.

En ce qui concerne les difficultés propres au Canada, le *Multidictionnaire de la langue française* de Marie-Éva de Villers répond à un vaste éventail de questions.

La *Nouvelle grammaire française* de Marc Bosquart fournit de nombreux exemples tirés des œuvres d'une pléiade d'auteurs de la francophonie et répond aux questions de grammaire et de conjugaison de façon pertinente. Le *Mansouris* donne tous les verbes usuels entièrement conjugués et orthographiés. Une grille contenant tous les temps et toutes les personnes permet de résoudre les questions en l'appliquant aux verbes recherchés.

Le Bureau de la traduction met à la disposition de ses clients l'édition en ligne du *Vocabulaire de l'immigration et de la protection des réfugiés*.

Le Termium sur CD-ROM et le Termium en ligne constituent des ouvrages de référence de premier plan. <u>Le Termium Plus</u> permet aux utilisateurs d'intranet d'effectuer des recherches en ligne simultanées dans le dictionnaire électronique ainsi que dans trois grands ouvrages de référence du Bureau de la traduction : le *Canadian Style*, *Le guide du rédacteur* et le *Lexique analogique*.

Le *Dictionnaire Bordas des pièges et difficultés de la langue française* est précis et complet. Il donne les règles grammaticales et les conjugaisons.

On ne saurait passer sous silence le dictionnaire *Robert-Collins* et le *Dictionnaire Hachette Oxford*. On aurait également intérêt à consulter *Le bon usage* de Maurice Grevisse ainsi qu'à faire appel aux correcteurs orthographiques intégrés aux logiciels de traitement de texte.

- 4. Lignes directrices en matière de rédaction
- 4.1 Noms de lieux habités



Seules deux municipalités du Canada possèdent un nom ayant deux formes officielles : Grand-Sault ou Grand Falls, et Cap-des-Caissie ou Caissie Cape, toutes deux situées au Nouveau-Brunswick. Les autres villes ne possèdent qu'une seule forme autorisée. C'est notamment le cas pour St. John's (Terre-Neuve) et Saint John (Nouveau-Brunswick). La forme française *Saint-Jean*, bien que passée dans l'usage, n'a aucun statut officiel.

Le guide du rédacteur, TPSGC, 1996, numéro 11.1.2 a)

4.2 Sigles, acronymes et abréviations

Le sigle est uniquement formé des lettres initiales d'un groupe de mots et se prête ou non à la prononciation syllabique du français :

CSN: Confédération des syndicats nationaux

Adav : avion à décollage et atterrissage verticaux

L'acronyme peut comporter des lettres autres que des initiales et se prononce comme un seul mot :

BENELUX: Belgique, Nederland, Luxembourg

Le guide du rédacteur, numéro 1.2.1.

Lorsqu'un rédacteur utilise une appellation pour la première fois, il doit l'écrire en toutes lettres et la faire suivre de son sigle ou de son acronyme entre parenthèses. Il n'est cependant pas nécessaire de donner le sigle ou l'acronyme si le nom n'apparaît qu'une seule fois dans le document. On peut abréger l'expression « Citoyenneté et Immigration Canada » en utilisant « CIC ».

Les sigles et les acronymes très connus sont acceptables dans un premier paragraphe (p. ex., OTAN pour Organisation du Traité de l'Atlantique Nord), même s'ils ne sont pas précédés de leur appellation, mais il faut donner le nom complet le plus rapidement possible.

Par souci de simplification, Le guide du rédacteur recommande ce qui suit :

- la suppression des points abréviatifs dans les sigles et les acronymes OTAN plutôt que O.T.A.N.
- l'emploi exclusif des majuscules UNESCO plutôt que Unesco
- la non-accentuation CEE plutôt que CÉE MAECI plutôt que MAÉCI

Nota : La recommandation sur l'accentuation ne vise pas les sigles qui sont devenus des noms communs, tels que cégep, sida, etc. Ces nouveaux substantifs se plient aux règles de



l'accentuation française et peuvent servir à former des mots comme cégépien, sidéen, etc. Les sigles lexicalisés prennent la marque du pluriel. On écrira donc :

- les cégeps
- les sidéens

Les sigles non substantivés, par exemple SMA (sous-ministre adjoint) et ETP (équivalent temps plein), qui reviennent fréquemment dans les documents gouvernementaux, ne prennent pas la marque du pluriel comme c'est le cas en anglais.

Font exception à la règle de non-accentuation et des points abréviatifs les noms géographiques. On écrit donc :

- É.-U. (États-Unis)
- Î.-P-.É. (Île-du-Prince-Édouard)

Quant aux initiales, on écrira J.-F. D. pour Jean-François Desbiens.

Les abréviations latines comme *e.g.* qui signifie *exempli gratia* (par exemple) et *i.e.* qui signifie *id est* (c'est-à-dire) devraient être réservées aux notes en bas de page, aux renseignements donnés entre parenthèses et aux écrits très concis. Dans les textes courants, il est préférable d'écrire *par exemple* et *c'est-à-dire* au long.

Les mots communément abrégés comme *mémo* et *photo* n'ont pas leur place dans les documents officiels. Il faut utiliser *note de service* et *photographie*.

Il est préférable de ne pas abuser des sigles, des acronymes et des abréviations. Vous trouverez une liste complète des principales abréviations utilisées à l'administration fédérale dans *Le guide du rédacteur*.

Sigles propres au Ministère

AC – administration centrale

BR – bureau régional

CIC – Citoyenneté et Immigration Canada

CCI – Centre de Citoyenneté et Immigration

CTD – Centre de traitement des demandes

PDE – point d'entrée

Provinces et territoires

Dans un texte courant le nom d'une province s'écrit toujours en toutes lettres. Dans la correspondance, le nom des provinces s'écrit aussi au long, entre parenthèses, et se place à côté du nom de la ville.

Les abréviations qui se trouvent dans la colonne du milieu sont reconnues officiellement.



La Société canadienne des postes a établi, pour identifier les provinces et les territoires, un indicatif international à deux lettres, à utiliser sur les lettres et les colis, afin d'en faciliter la lecture par machine. C'est également l'indicatif préconisé dans Internet.

Alb.	AB
СВ.	BC
ÎPÉ.	PE
Man.	MB
NB.	NB
NÉ.	NS
Nt	NU
Ont.	ON
Qc	QC
Sask.	SK
TNL.	NL
T.NO.	NT
Yn	ΥT
	CB. ÎPÉ. Man. NB. NÉ. Nt Ont. Qc Sask. TNL.

Rappelons que les abréviations de diplômes universitaires s'écrivent avec des points :

D. ès L.: doctorat ès lettres

M.B.A.: maîtrise en administration des affaires

Ph.D.: doctorat en philosophie

4.3 Majuscule

En français, la majuscule s'utilise le moins souvent possible. Il convient toutefois de la mettre au début des noms d'institutions, d'administrations, d'organismes, d'associations, d'établissements et de comités divers. Cette règle s'applique aux corps de l'État, aux organes du pouvoir judiciaire, aux ministères, etc.

Dans le cas des corps de l'État, on écrira :

le Cabinet

la Chambre des communes, mais les Communes

la Commission de la fonction publique, mais la fonction publique

le Conseil privé de la Reine pour le Canada

le Parlement

le Sénat

Dans le cas des organes du pouvoir judiciaire, on écrira :



La Commission de l'immigration et du statut de réfugié a publié un rapport... Dans son rapport, la Commission a souligné que...

L'immeuble de la Cour suprême du Canada est situé rue Wellington.

Les noms de ministères au niveau provincial, national et international, de leurs directions, des organismes gouvernementaux, des commissions, des sociétés, des conseils et des bureaux prennent la majuscule :

le ministère de la Défense nationale le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés la Direction générale des communications le Centre de citoyenneté et immigration le Secrétariat du Conseil du Trésor

Le mot *ministère* s'écrit avec une majuscule lorsqu'il désigne un ministère précis et clairement identifié.

Exemple : Dans une entrevue accordée à *La Presse*, le porte-parole de CIC a clairement exposé la position du Ministère en ce qui concerne...

Les noms de comités et de groupes de travail prennent aussi une majuscule.

Exemple : le Comité de gestion du Ministère le Secrétariat pour la révision législative

Documents juridiques

Les noms de lois, de chartes et de règlements prennent la majuscule et s'écrivent en italique. Quand le mot *loi* est employé elliptiquement, qu'il est précédé d'un article défini et qu'il n'y a aucune ambiguïté possible, on maintient la majuscule et on l'écrit en romain.

Exemple : Des modifications seront apportées à la *Loi sur la citoyenneté*. Une fois modernisée, la Loi...

Titres de postes

En français les titres de postes ne prennent pas de majuscule.

Exemple : Le premier ministre a déclaré...

Le sous-ministre entrera en fonction...

Le député de Hull a assisté à la cérémonie de remise des certificats...

Lorsqu'on s'adresse à une personne en particulier, il est préférable d'utiliser la majuscule, comme dans l'exemple suivant :

• Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression...



Titres de documents

Les titres de documents et de formulaires spécifiques commencent par une majuscule, mais ce n'est pas le cas quand ils sont employés de façon générique ou qu'ils prennent la marque du pluriel.

Exemple : Remplissez le Formulaire d'approbation des projets de communication. Les formulaires d'approbation se trouvent dans le tiroir de gauche.

Lorsqu'il s'agit d'expressions comme *livre vert*, *livre blanc* et *budget fédéral*, on utilise des minuscules.

Le mot *trône* s'écrit avec une majuscule dans l'expression « discours du Trône ».

Noms géographiques

Il faut mettre une majuscule aux points cardinaux qui désignent une région ainsi qu'aux noms géographiques.

Exemple : le Grand Nord, la côte Est, les Maritimes, les Prairies

Quand le point cardinal est placé avant le nom d'un lieu géographique, il ne prend pas de majuscule.

Exemple: l'ouest du Canada

Les régions de CIC prennent la majuscule lorsqu'on les emploie au singulier.

Exemple : La Région de l'Ontario, l'une des cinq régions de CIC, a lancé un nouveau programme.

Majuscule ou minuscule? Quelques exemples pratiques

Le guide du rédacteur est un outil de travail très utile à cet égard. Voici quelques exemples se rapportant à des difficultés courantes d'emploi de la majuscule ou de la minuscule dans la correspondance ou les publications :

les Autochtones

le budget (du ministère des Finances)

le Budget de 1998 (du ministère des Finances)

le Budget principal des dépenses

le Budget supplémentaire des dépenses

le Bureau du vérificateur général du Canada

le Cabinet

les Canadiens et les Canadiennes

la Chambre des communes, mais les Communes

la Commission de la capitale nationale

les Comptes publics

le Conseil privé de la Reine pour le Canada



la directrice des Communications

la fête du Travail, le jour de l'An, le jour du Souvenir

la fonction publique

le groupe de la direction

le Haut Commissaire (ou le Haut Commissariat) des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (mais le Ministère a annoncé...)

le Nouveau Parti démocratique (si le premier mot est un adjectif, on met la majuscule à l'adjectif et au nom)

à l'ouest de l'immeuble

le Parlement (personnes), le parlement (édifice)

le Parti libéral du Canada

le président du Conseil du Trésor

les prévisions budgétaires

le Prix pour services insignes

le projet de loi C-32

le receveur général du Canada

les réformistes, les bloquistes

la rivière des Outaouais

le rôle de l'État

la rue Sainte-Catherine Ouest

le secrétaire du Conseil du Trésor et contrôleur général

le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

le Sénat

les sociétés d'État

Veuillez agréer, Madame la Présidente...

4.4 Nombres

Il y a plusieurs façons d'écrire les nombres, mais CIC préfère celles qui suivent. Dans les textes ordinaires:

- en toutes lettres pour les nombres de un à neuf Il y avait huit personnes à la réunion.
- en chiffres à partir de 10 II y avait 12 personnes à la réunion.

Nota: Les nombres ordinaux suivent le même mode d'écriture comme dans les exemples suivants : la cinquième phrase; la 22^e fois

en chiffres, si les deux catégories se trouvent dans la même phrase : Il y avait environ 8 à 10 personnes à la réunion.

Si on choisit d'écrire un nombre en chiffres, il faut le faire pour tout le nombre et non pour une partie seulement.

Utiliser

2 300 000 \$

2,3 millions de dollars



Éviter

2 millions 300 mille dollars

Dans la mesure du possible, on ne coupera pas un nombre écrit en chiffres à la fin d'une ligne et on ne le séparera pas du nom qui le suit, sauf dans des cas exceptionnels.

Les nombres doivent respecter le système métrique. Ainsi, la virgule sépare-t-elle la décimale de l'unité.

Pour les nombres comportant seulement quatre chiffres, la séparation n'est pas obligatoire.

On compose en lettres le nombre qui commence une phrase ainsi que la représentation des durées :

- Vingt-trois personnes se virent refuser le statut de réfugié.
- Il y a cinquante ans que la *Loi sur l'immigration* est entrée en vigueur.

4.5 Ponctuation

La ponctuation rend la phrase lisible et intelligible. Elle a pour fonction de rythmer la phrase, de séparer les éléments du discours et d'indiquer les rapports logiques qui existent entre eux.

Point

Il n'y a qu'un espace entre le point qui termine une phrase et le début de la phrase suivante.

Points de suspension

Il n'y a pas d'espace entre les points de suspension et le mot qui les précède, sauf dans le cas où ils remplacent un mot. Ils sont alors précédés et suivis d'un espace. Les points de suspension ne sont jamais espacés entre eux.

Exemple : Ils sont revenus fatigués, déçus, bredouilles... Savez-vous que ... attend une importante promotion?

Deux points

Les deux points :

- indiquent que l'on cite un texte, ou que l'on rapporte les paroles de quelqu'un Le Ministre a déclaré : « La nouvelle politique s'applique dès maintenant. »
- annoncent une explication Elle a pris congé : elle était fatiguée.
- annoncent une énumération L'université offre plusieurs programmes d'études : le baccalauréat ès arts, le baccalauréat ès sciences et le baccalauréat en musique.

Les deux points remplacent parfois certains mots charnières, comme *car*, *parce que*, *c'est pourquoi*, *en effet*, qui ont le défaut d'alourdir la phrase.



La proposition qui suit les deux points ne commence pas par une majuscule.

Exemple : Elle ne mangera pas : elle n'a pas faim.

Il est préférable d'utiliser les deux points au lieu de la virgule devant une citation qui dépasse en longueur une phrase courte.

Exemple : Dans son rapport de 1998, le Groupe consultatif pour la révision législative écrivait : « Nous croyons que les employeurs, qui sont les premiers bénéficiaires du programme d'immigration de travailleurs étrangers, devraient faire davantage pour s'assurer que les travailleurs étrangers ne représentent pas un fardeau pour les réseaux publics de services de santé. »

Point-virgule

Le point-virgule sépare des idées sans les isoler, surtout s'il s'agit d'éléments complexes ou d'éléments qui contiennent une ponctuation.

Exemple : L'application de la loi inclut l'interception des migrants clandestins et d'autres indésirables avant leur entrée au Canada; l'identification et le renvoi des criminels, des immigrants illégaux, des demandeurs qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié ou des visiteurs non autorisés; et l'assurance que les dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* sont respectées.

Virgule

La virgule sépare les éléments d'une énumération, mais disparaît devant la conjonction *et* lorsqu'elle relie deux termes de valeur équivalente.

Exemple: Voici des fruits, des fleurs, des feuilles et des branches.

Il est parfois indiqué de faire précéder la conjonction *et* de la virgule.

Exemple : Ils ont mangé des céréales, des œufs, et du pain et du beurre.

De plus amples détails se trouvent dans Le guide du rédacteur au numéro 6.1.24.

La conjonction *ou* suit généralement les mêmes règles que *et*. Voir *Le guide du rédacteur* au numéro 6.1.25.

Exemple : J'achèterai des tulipes, des jonquilles ou des narcisses.

Il ira en vacances, ou il repeindra la maison, ou il refera le terrassement.

L'expression *etc*. est précédée de la virgule mais n'est jamais suivie de points de suspension.

Exemple : Pour préparer son entrevue de citoyenneté, Alessandro lira *Regard sur le Canada*, mémorisera les principaux faits historiques, se familiarisera avec la politique canadienne, etc.



Trait d'union

Les principales fonctions du trait d'union sont les suivantes :

- unir les composants d'un nombre inférieur à cent cinquante-trois dix-septième
- unir les éléments d'un nom composé mon grand-père
- couper les mots en fin de ligne
- relier les composants d'un nom géographique Saint-Jean-Port-Joli
- juxtaposer des toponymes Trinité-et-Tobago
- juxtaposer un toponyme et un point cardinal Montréal-Ouest
- unir les années 1997-1998
- indiquer dans une bibliographie les pages où se trouve le texte cité, par exemple de la page 3 à la page 5
 p. 3-5

Tiret d'un demi-cadratin

Les utilisations les plus courantes du tiret sont les suivantes :

- distinguer les éléments d'une énumération présentée à la verticale
- Veuillez me faire parvenir les documents suivants :
 - o le discours du Ministre;
 - o le communiqué de presse;
 - le document d'information.
- mettre en relief certains éléments de la phrase
 - L'article 6 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* reconnaît trois catégories d'immigrants la catégorie de la famille, les réfugiés au sens de la Convention et les immigrants indépendants qui incluent tous les immigrants qui présentent une demande de leur propre chef.
 - Nota : Le tiret d'un demi-cadratin est précédé et suivi d'un espace sécable, c'est-à-dire un espace qui peut être coupé ou divisé du mot qui le précède ou le suit lorsqu'il est nécessaire que le texte continue à la ligne suivante.
- remplacer des virgules

Les ouvrages de référence – que nous vous recommandons de consulter – sont disponibles à la bibliothèque.

Selon *Le guide du rédacteur*, le tiret détache les éléments de la phrase plus nettement que la virgule. C'est pourquoi il ne faut pas en abuser au risque de lui faire perdre son efficacité.



Pour insérer un tiret d'un demi-cadratin, cliquez sur « Insertion » dans la barre de menus de Microsoft Word, puis sur « Caractères spéciaux ». Il est ensuite possible de choisir entre le « Tableau des symboles » ou la liste des « Caractères spéciaux » pour insérer un tiret dans votre document.

Tiret d'un cadratin

Le tiret d'un cadratin (—) s'emploie surtout dans les ouvrages littéraires ou les ouvrages de facture classique comme les livres d'art.

Barre oblique

On tente généralement d'éviter la barre oblique en français, mais on la retrouve dans les unités de mesure (p. ex., 200 km/h), dans les fractions (p. ex., 3/4 de livre), dans certaines abréviations consacrées (p. ex., s/o) et dans la correspondance pour indiquer qu'une lettre se poursuit (p. ex., .../2).

Il faut utiliser le mot *ou* plutôt que la barre oblique pour indiquer une alternative ou des fonctions de valeur égale.

Exemple : Au lieu d'écrire « faites-nous parvenir votre chèque/mandat-poste », écrivez « faites-nous parvenir votre chèque ou mandat-poste ».

L'expression et/ou, qui est un calque de l'anglais, est en train de passer dans la langue malgré les objections des grammairiens. Il est préférable de l'éviter et de la remplacer par ou.

Exemple : La phrase « achetez des pommes et/ou des oranges » peut très bien être remplacée par « achetez des pommes ou des oranges ».

Selon *Le guide du rédacteur*, le *et/ou* est acceptable quand il indique une possibilité d'addition ou de choix. Même si l'expression est commode, elle peut rendre un texte lourd et difficile à lire. Dans la mesure du possible, il est préférable de l'éviter.

Guillemets

Les guillemets se présentent en français sous la forme de chevrons doubles (« »). Les guillemets anglais (" "), les apostrophes doubles (") et les apostrophes simples (' ') s'utilisent successivement à l'intérieur d'une citation déjà entre guillemets.

On met des guillemets au début et à la fin d'une citation. Si la citation porte sur plusieurs alinéas, on met un guillemet ouvrant au début de chaque alinéa et on termine la citation par un guillemet fermant.

Les guillemets français sont toujours séparés des mots qu'ils encadrent par un espace, tandis que les guillemets anglais, ou les apostrophes, sont toujours collés aux mots encadrés.

La ponctuation se place à l'intérieur des guillemets lorsqu'elle appartient à la phrase ou au groupe de mots cités, et à l'extérieur de ceux-ci lorsqu'elle détermine le reste de la phrase.



Exemple : Le Ministre a déclaré : « La politique s'appliquera à partir de la semaine prochaine. »

Le Ministre affirmait que « le Canada accueillera les immigrants répondant aux exigences prévues par la loi ».

« Je prendrai la parole après la réunion », a-t-il ajouté.

Dans son discours, il posa la question « que pensez-vous de l'immigration clandestine? »

Dans *Le Corbeau et le Renard* de La Fontaine, pourquoi le corbeau jura-t-il « qu'on ne l'y prendrait plus »?

4.6 Italique

L'italique sert à attirer l'attention sur un mot ou un groupe de mots. Il faut utiliser le caractère italique avec parcimonie pour qu'il ne perde pas son efficacité. Les guillemets, le caractère gras ou le soulignage ne remplacent pas l'italique.

La ponctuation qui fait partie intégrante d'un passage se met aussi en italique, mais pas celle qui n'appartient pas au texte que l'on veut faire ressortir.

Les citations ne doivent pas apparaître en italique, mais entre guillemets.

Les titres de lois, de règlements et de décrets s'écrivent en italique lorsqu'on en donne le titre exact. Il en va de même pour les titres d'ouvrages, les rapports publiés, les politiques.

Exemple : la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

le Code criminel

la Charte canadienne des droits et libertés

Il importe de donner l'appellation exacte ou le titre officiel des documents ou des politiques cités. Le cas échéant, il faut également renvoyer le lecteur aux sections précises d'un document, ce qui facilitera la création de liens hypertextes dans les versions électroniques.

Les titres de livres, de dépliants, de rapports, d'études et de journaux se mettent en italique.

Exemple : *La Presse* publiait récemment une excellente critique du premier film de Tim Roth, *The War Zone*.

Les locutions latines s'écrivent généralement en italique de même que les mots étrangers non adoptés par l'usage. Les mots et les expressions francisés se composent en romain. *Le guide du rédacteur* fournit plusieurs exemples aux numéros 5.3.3 et 5.3.4.

4.7 Date

Dans les textes courants, les dates s'écrivent normalement en chiffres et en lettres selon l'ordre suivant : jour, date, mois et année. Les dates ne s'abrègent pas. On ne met pas de virgule entre le mois et l'année. Si l'on mentionne le jour de la semaine, on place le mot « le » avant celui-ci.



Exemple : Ceux et celles qui ont assisté à la réunion du mardi 27 mars 1998 se souviendront...

Ottawa, le 30 juin 1999 (dans une lettre)

Ottawa, le mardi 29 février 2000 (et non pas « mardi le 29 février »)

On écrira la date de la façon suivante dans un document bilingue : March 15 mars 1999.

Pour exprimer les exercices financiers ou les années scolaires, on conserve les quatre chiffres de chaque année en les séparant par un trait d'union.

Exemple: l'exercice 1998-1999

Il est possible de retrancher les deux premiers chiffres du millésime dans certaines dates, pourvu qu'il n'y ait pas d'équivoque quant au siècle.

Exemple : la rébellion de 37

la guerre de 14-18

4.8 Heure

Il est d'usage d'écrire l'heure en observant les exemples suivants et en faisant précéder et suivre la lettre *h* d'un espace :

15 h

15 h 5

15 h 45

15 h 45 min 30 s

4.9 Féminisation

La féminisation des textes a pour objet de rendre les femmes plus visibles dans les communications et de substituer aux tournures sexistes des expressions et des périphrases non sexistes.

Il existe deux techniques principales pour féminiser un texte :

- l'écriture des deux formes, masculine et féminine, au long;
- l'emploi de termes génériques et de tournures neutres.

D'autres techniques, décrites au chapitre 9 du Guide du rédacteur, peuvent aussi être utilisées.

4.10 Stéréotypes





CIC recommande de supprimer des communications tous les stéréotypes basés sur un handicap, le sexe, la race, l'ethnie ou l'âge ainsi que toute autre forme de discrimination.

Personnes handicapées

La terminologie suivante a été établie de concert avec divers groupes à l'intention des personnes handicapées.

Utiliser	Éviter
	Aliéné, fou, anormal, malade
Personne ayant des problèmes de santé mentale	mental, névrosé, schizophrène,
	etc.
Personne ayant une déficience intellectuelle	Arriéré mental, infirme, retardé,
l'ersonne ayant une dericience interiectuene	débile mental, etc.
Personne ayant une déficience visuelle	Aveugle, malvoyant, non-voyant
Personne épileptique, personne faisant de l'épilepsie	Épileptique
Personne ayant une déficience, personne ayant une	Handicapé
limitation fonctionnelle ou personne handicapée	Trandicape
Personne atteinte d'une déficience, d'une limitation	
fonctionnelle (la déficience n'est pas synonyme de	Souffre de, affligé de, affecté
souffrance)	
Aîné, personne âgée	Vieux, vieillard, sénile

Stéréotypes sexistes

Selon le Conseil du Trésor, « Le gouvernement a pour politique d'éliminer les stéréotypes sexuels de toutes ses communications. » On entend ainsi « les mots, les attitudes ou les illustrations qui tendent à attribuer des rôles ou des caractéristiques particulières à des personnes uniquement selon leur sexe [...] ».

Voici quelques ouvrages utiles pour éviter les stéréotypes sexistes :

- CANADA. SERVICE CORRECTIONNEL. D'égal à égale : quelques moyens d'éliminer les éléments sexistes des communications, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services, 1985.
- ONTARIO. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONDITION FÉMININE DE L'ONTARIO. À juste titre : guide de rédaction non sexiste, Toronto, DGCF, 1994.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Pour un genre à part entière : guide pour la rédaction de textes non sexistes, Québec, 1988.

4.11 Quelques règles typographiques

Qu'ils soient destinés à un public interne ou externe de CIC, tous les documents bénéficieront de l'adoption de règles et d'usages uniformes en ce qui concerne l'orthographe, l'utilisation des majuscules et la coupure des mots, par exemple.



Esperluette

L'esperluette (&) ne s'emploie pas dans les textes soignés, sauf lorsqu'il s'agit de nommer des entreprises, par exemple Deloitte & Touche. Elle est déconseillée dans tous les autres contextes.

Espacement

En appliquant les règles suivantes pour la rédaction de votre document, vous en faciliterez la révision et la mise en page.

Signe de ponctuation	Ponctuation	
Barre oblique	Pas d'espace avant ni après	
Deux points	Espace avant et après	
Guillemets français	Espace entre le mot et le guillemet	
Guillemets anglais ou	Pas d'espace entre le mot et le guillemet ou	
apostrophes	l'apostrophe	
Point	Un espace après	
Point d'interrogation et points de	Pas d'espace avant, un espace après	
suspension	r as a espace avant, an espace apres	

Ligature

Il faut recourir aux ligatures dans les mots renfermant de façon consécutive les lettres α et α (p. ex., œuvre, manœuvre, curriculum vitæ).

Appel de note

L'appel de note se place en exposant, avant la ponctuation. C'est un chiffre, une lettre ou un signe (p. ex., l'astérisque). On le retrouve ensuite au bas de la page, avant la note explicative.

Exemple : Les paroles prononcées et les gestes posés lors d'une cérémonie de citoyenneté doivent respecter la diversité culturelle du Canada¹.

5. Notice bibliographique

D'après *Le guide du rédacteur*, l'Organisation internationale de normalisation a établi, en 1987, une norme concernant l'ordre dans lequel doivent paraître les éléments d'une notice bibliographique. Les modèles que nous vous proposons dans les pages suivantes sont fondés sur les principes énoncés dans le chapitre 12 de ce guide.

Présentation de la note en bas de page

En règle générale, les renseignements donnés dans une note contiennent au maximum sept éléments : le prénom et le nom de l'auteur suivis d'une virgule, le titre de l'ouvrage suivi d'une virgule, le nom des auteurs secondaires (s'il y a lieu) suivi d'une virgule, le numéro de l'édition suivi d'une virgule, l'adresse bibliographique suivie d'une virgule, les pages citées suivies d'une virgule et le nom de la « collection » suivi d'un point. Le nombre d'éléments peut varier selon les renseignements disponibles et le type de publication : livre, chapitre d'un livre, publication gouvernementale, compte rendu d'une conférence, article paru dans un périodique, etc. Si, en plus des notes en bas de page, l'ouvrage contient une liste bibliographique placée en fin de



chapitre ou en fin d'ouvrage, les références données dans une note se limitent à trois éléments : le nom de l'auteur, le titre et la page citée.

Livre:

- Prénom et nom de l'auteur,
- *Titre complet du livre incluant le sous-titre s'il y a lieu*,
- Prénom et nom des auteurs secondaires ou des collaborateurs (préfacier, traducteur, illustrateur),
- Numéro de l'édition (ne se mentionne pas dans le cas d'une première édition),
- Adresse bibliographique (ville, maison d'édition, date),
- Pages citées,
- « Collection ».

Article paru dans un périodique :

- Prénom et nom de l'auteur,
- « Titre complet de l'article incluant le sous-titre s'il y a lieu »,
- Titre du périodique,
- Volume et numéro,
- Date (mois et année),
- Pages citées.

Ouvrages non publiés :

- Prénom et nom de l'auteur,
- « Titre du document »,
- Date
- Numéro d'identification,
- « Collection »,
- Dépôt d'archives.

Livre, auteur unique

François Ricard, Gabrielle Roy, Une vie, Montréal, Boréal, 1996, p. 428.

Livre, plusieurs auteurs

André Clas et Paul A. Horguelin, *Le français, langue des affaires*, Montréal, McGraw-Hill, 1991, p. 123.

Nota: Quand il y a quatre auteurs ou plus, on ne mentionne que le nom de l'auteur principal suivi d'une virgule et de l'expression « et coll. » ou « et al. ».

J. Bellemare, et al., Rapport final : Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques, Montréal, Ministère de la Justice du Québec, 1988, p. 52-53.



Livre, collectivité

Association canadienne de normalisation, *Guide canadien de familiarisation au système métrique*, 5^e éd., Rexdale, CSA, 1990, p. 23-25.

Livre, anonyme

A Guide to Our Federal Lands, Washington, National Geographic Society, 1984, p. 241. Nota: Si un auteur est inconnu, la notice commence par le titre du document.

Partie d'un livre

Jean-Charles Bonenfant, « Le cadre institutionnel du système politique québécois », dans *Le système politique québécois*, recueil de textes préparés par Édouard Cloutier et Daniel Latouche, Montréal, Hurtubise HMH, 1979, p. 42-43, coll. « L'homme dans la société ».

Nota : Il s'agit ici d'un recueil dont chaque article est d'un auteur différent.

Anthologie

Laurent Mailhot et Pierre Nepveu, *La poésie québécoise : anthologie*, éd. revue et mise à jour de l'anthologie parue en 1981, Montréal, Éditions de l'Hexagone, 1990, p. 230-239.

Texte publié dans une anthologie (texte déjà paru)

Roch Carrier, « Le métro », dans François Gallays, *Anthologie de la nouvelle au Québec*, Montréal, Fides, 1993, p. 97.

Nota : Une pièce d'anthologie se traite comme un chapitre de livre.

Introduction, préface, avant-propos ou postface

Diana Monnet, Avant-propos au *Guide du rédacteur*, 2^e éd., Ottawa, Bureau de la traduction, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1996, p. vii.

Ouvrage en plusieurs volumes

Canada, Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *Rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme*, vol. 3, t. 2, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967, p. 59.

Édition

Armand Guillemette, *Nérée Beauchemin : son œuvre : édition critique*, vol. 1, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1973, p. 265.

Traduction

Margaret Atwood, *Politique du pouvoir*, traduit de l'anglais par Louise Desjardins, Montréal, Éditions de l'Hexagone, 1995, p. 71, coll. « En tous lieux ».

Entrée dans un ouvrage de référence ou un dictionnaire

Charles Dufresne, et coll., *Dictionnaire de l'Amérique française : francophonie nord-américaine hors Québec*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1988, p. 123.



Dépliants, brochures, livrets

Citoyenneté et Immigration Canada, *Comment organiser une cérémonie de citoyenneté*, Ottawa, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1998, p. 8.

Nota : Une brochure se présente comme un livre, en commençant par le nom de l'auteur s'il est disponible.

Document auquel le public a accès

Canada, Emploi et Immigration Canada, *L'immigration au cours des années 1990*, rapport du Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, Ottawa, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1991, p. 24-25.

Nota : Si l'on connaît le nom de l'auteur on peut le placer au début de l'entrée ou après le titre.

Publication faisant partie d'une série

Citoyenneté et Immigration Canada, « Arrestation et détention », dans *Fiches de renseignements* : *exécution de la loi*, Ottawa, Citoyenneté et Immigration Canada, 1999, p. 2.

Plusieurs éditeurs

Bureau de la traduction, *The Canadian Style*, 2^e éd., Toronto, Dundurn Press, et Ottawa, Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 1997, p. 120.

Actes d'un colloque ou d'une conférence

Patrimoine canadien, *L'expérience canadienne de l'enseignement des langues officielles*, préface d'André Renaud, communications présentées lors d'un symposium tenu les 22 et 23 mai 1996 sous les auspices des Programmes d'appui aux langues officielles, Ottawa, Ministère du Patrimoine canadien, 1996, p. 61-65, série « Nouvelles perspectives canadiennes ».

Livre sans renseignements suffisants

John Hunter, *L'emploi : un défi – politiques et programmes d'emploi fédéraux 1900 à 1990*, Gouvernement du Canada, s.l.n.d., CA-188-04-93-F.

Nota : Si le nom de l'éditeur est inconnu, on écrit l'abréviation « s.n. ». Si la date de publication est inconnue, on utilise l'abréviation « s.d. ». Si on ne connaît ni le lieu ni la date de publication, on emploie « s.l.n.d. ». Lorsque les renseignements désirés n'apparaissent pas dans le document mais sont tout de même disponibles, on les indique entre crochets : [Ottawa, 1993].

Article dans un journal

François Berger, « Internet profite surtout aux étrangers en Afrique subsaharienne », *La Presse*, 25 mai 2000, p. C3.

Article dans un bulletin

Annick Germain, « La cohabitation dans un quartier multiethnique », *Vis-à-Vis*, Ottawa, Citoyenneté et Immigration Canada, http://www.cic.gc.ca, été/automne 1999, p. 43-47.

Éditorial

Mario Roy, « De parfaits imbéciles », éditorial, La Presse, 25 mai 2000, p. B2.



Article anonyme publié dans un périodique

« Refugees and Tuberculosis », Maclean's, vol. 112, no 41, 11 octobre 1999, p. 29.

Lettre ouverte

Pierre Dorais, « Priorité aux plus démunis », lettre ouverte, La Presse, 25 mai 2000, p. B2.

Communiqué de presse

Citoyenneté et Immigration Canada, *La ministre Caplan dépose un projet de loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, communiqué 2000-09, Ottawa, 6 avril 2000.

Discours

Citoyenneté et Immigration Canada, Notes pour une allocution de Mme Elinor Caplan, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au Conseil commercial Canada-Chine, Beijing (Chine), 25 avril 2000.

Présentation de la bibliographie

Comment différencier une note en bas de page d'une entrée dans une liste bibliographique?

Dans une liste bibliographique française, le nom de l'auteur s'écrit en majuscules ou en petites capitales et est suivi d'un point. Le nom précède le prénom pour des raisons d'ordre alphabétique. À la fin de l'entrée, des notes suivent parfois le nom de la collection.

Les renseignements contenus dans une entrée de liste bibliographique contiennent normalement huit éléments : le nom et le prénom de l'auteur suivis d'un point, le titre de l'ouvrage suivi d'une virgule, le nom des auteurs secondaires (s'il y a lieu) suivi d'une virgule, le numéro de l'édition suivi d'une virgule, l'adresse bibliographique suivie d'une virgule, le nombre de pages suivi d'une virgule et le nom de la « collection » suivi d'un point. Des renseignements supplémentaires sont donnés dans les notes, qui se terminent par un point. Le nombre d'éléments peut varier selon les renseignements disponibles et le type de publication : livre, chapitre d'un livre, publication gouvernementale, compte rendu d'une conférence, article paru dans un périodique, etc.

La liste bibliographique se présente aussi sous une forme abrégée. On donne alors le nom de l'auteur, le titre, le numéro de l'édition et l'année de publication.

Livre:

- NOM et prénom de l'auteur.
- Titre complet du livre incluant le sous-titre s'il y a lieu,
- Prénom et nom des auteurs secondaires ou des collaborateurs (préfacier, traducteur, illustrateur),
- Numéro de l'édition (ne se mentionne pas dans le cas d'une première édition),
- Adresse bibliographique (ville, maison d'édition, date),
- Nombre de pages,
- « Collection ».
- Notes.



Article paru dans un périodique :

- NOM et prénom de l'auteur.
- « Titre complet de l'article incluant le sous-titre s'il y a lieu »,
- Titre du périodique,
- Volume et numéro,
- Date (mois et année),
- Nombre de pages.

Livre, auteur unique

La virevolte, Arles, Actes Sud, Montréal, Leméac, 1994, 206 p.

Livre, plusieurs auteurs

CLAS, André, et Paul A. HORGUELIN. *Le français, langue des affaires*, Montréal, McGraw-Hill, 1991, 391 p.

Nota: Quand il y a quatre auteurs et plus, on ne mentionne que le nom de l'auteur principal suivi d'une virgule et de l'expression « et coll. » ou « et al. ».

BELLEMARE, J., et al. Rapport final: Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques, Montréal, Ministère de la Justice du Québec, 1988.

Référence présentée dans le corps d'un texte

Selon *Le guide du rédacteur* (numéro 12.3) une référence donnée dans le corps d'un texte se place entre parenthèses. Elle apparaît sous forme complète la première fois et sous forme abrégée par la suite.

Exemple : Hanse (*Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, 3e éd., 1994, p. 245) soutient que...

Un autre procédé consiste à mentionner le nom de l'auteur, l'année de publication et le numéro de la page. Pour employer cette méthode, il est absolument nécessaire de présenter une bibliographie en fin d'ouvrage.

Exemple: Hanse (1994, p. 245) soutient que... Dans ce cas, la règle (Hanse, 1994, p. 245) prescrit...

Autres exemples : (Paquet et Tremblay, 1999, p. 389)

Dans leur rapport, Paquet et Tremblay (1999, p. 389) montrent que...

Dans leur rapport, Robert et coll. (1989, p. 69) illustrent...



PIÈCE JOINTE 2 À L'ANNEXE D

CONVENTIONS DU CLIENT SUR LA FAÇON DE RÉDIGER DES RAPPORTS AU PARLEMENT

Instructions	Exemples
Titre officiel du ministre et du ministère	<u> </u>
Le titre du ministre est « Minister of Citizenship and	
Immigration », mais le titre du ministre de CIC est « The	
Minister for Citizenship and Immigration Canada », ce qui	
explique pourquoi, dans le bloc de signature, on retrouve le	
titre du Ministre et que, sous la section Responsabilité du	
rapport, on retrouve le titre du ministère. (En français, c'est	
« Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration » et « Le	
ministre de Citoyenneté et Immigration Canada »	
respectivement.)	
En anglais, le bloc de signature du ministre est :	The Honourable Chris Alexander, PC, MP
and the state of the segment of the	Minister of Citizenship and Immigration
En français, le bloc de signature du ministre est :	L'honorable Chris Alexander, C.P.,
a garay a construction of the construction of	député
	Ministre de la Citoyenneté et de
	l'Immigration
Autres	<i>8</i>
En français ou en anglais, le mot « site Web » ou « Web	Web site
site » dans les rapports de CIC doit s'écrire en deux mots	site Web
avec une majuscule sur le W.	
En anglais, le mot « Department » s'écrit avec un D	Department
majuscule. En français, le terme « Ministère » s'écrit avec	Ministère
une lettre majuscule quand il remplace le nom propre du	
ministère.	
En anglais, on doit utiliser la forme anglaise (British) de :	honour et colour
Ne pas mettre le terme en italique.	bona fide et non bonafide
En français, la loi s'écrit avec une majuscule seulement	La Loi
lorsqu'on utilise l'article défini « la » devant Loi et en	
italique, et ce, seulement si on est certain de quelle loi il	The Act, mais Immigration and Refugee
s'agit.	Protection Act
En anglais, le terme « Act » s'écrit avec une majuscule et	
n'est pas en italique, mais quand il est au long on le met en	
italique.	
En anglais, pour le titre officiel d'un groupe, d'un	Deficit Reduction Action Plan / Plan d'action
organisme, d'un programme et même d'un chapitre ou	pour la réduction du déficit
section d'un rapport etc., chaque première lettre du titre est	
en majuscule. En français, seulement la première lettre du	
premier mot du titre est en majuscule. Par contre, en anglais,	
on ne met pas de majuscule si le titre d'un rapport est	
tronqué. De plus, le titre n'est pas en italique, et ce, dans les	
deux langues officielles.	



Immigration Canada Immigration Canada	
Instructions	Exemples
En français, le terme « alignment » est souvent traduit par « aligné » ou « harmonisé ». Les deux termes ne veulent pas dire la même chose, par conséquent, le réviseur devra s'adapter selon le contexte. L'expression « aligné sur » est très correcte en français.	
Le terme « Visitors Status » devrait être utilisé comme titre, et dans le corps du texte, il devrait s'agir de « visitors' status ».	
Dans les deux langues, les chiffres de 1 à 9 s'écrivent en lettres et 10 en chiffres.	Deux, quatre et 10 Two, four and 10
Veuillez utiliser les titres suivants pour les projets de loi : Bill C-425, <u>An Act to amend the Citizenship Act (honouring the Canadian Armed Forces)</u> projet de loi C-425, <u>Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (valorisation des Forces armées canadiennes)</u>	
Majuscules	
Dans la plupart des cas, en anglais, lorsqu'on fait référence à un programme, la première lettre de chaque mot du titre doit porter la majuscule, et l'acronyme ne doit pas comprendre le « P » de « programme »; toutefois, il existe des exceptions (LCP, CHRP et RAP). De plus, si l'on fait référence au programme en utilisant le mot « program » seulement, il ne faut pas mettre la majuscule en anglais. (Remarque : En anglais, le mot « program » devrait également toujours être orthographié de cette manière, à moins que le titre officiel d'un programme ne soit orthographié différemment, comme « progra mme ».)	Federal Skilled Worker (FSW) Program Government-Assisted Refugee (GAR) Program Exceptions: Live-in Caregiver Program (LCP) Community Historical Recognition Program (CHRP) Resettlement Assistance Program (RAP)
 En français : le « P » de programme prend une majuscule s'il : est utilisé en entier; est utilisé seul pour référer à un programme nommé précédemment; est précédé par un article déterminé : le, la, les, du, des, au; 	
le « p » de programme prend une minuscule s'il : • ne fait pas partie du nom du programme comme tel; • est précédé par un article indéterminé : un, une, des; • est précédé par un adjectif démonstratif : ce, ces, cette, cet. Lorsque l'on fait référence à des éléments réels ou à des	



personnes, il ne faut pas mettre la majuscule : p. ex.

T.,	E
Instructions « temporary foreign workers ».	Exemples
De plus, il ne faut pas mettre la majuscule aux termes	
suivants: locally engaged staff (LES), Canada-based officer	
(CBO), federal/provincial/territorial (FPT), humanitarian and	
compassionate (H&C); point of entry (POE).	
Autres mentions:	
• Il s'agit de « Convention refugee », et non de	
« Convention Refugee ».	
• Il faut mettre la majuscule à « Minister », mais pas à	
« ministers ».	
• Il faut mettre la majuscule à « Office of the	
Minister », mais pas à votre « office ».	
• Il faut mettre la majuscule à « Department », mais	
pas à un « department » ou à « departments ».	
Traits d'union	
Il faut mettre un trait d'union avant les mots utilisés comme	• « Decision-making process », mais pas dans
des adjectifs :	« decision maker », et pas dans le cas de
Il faut mettre un trait d'union dans les mots composés qui se	noms propres : « Privy Council decision »
terminent par « ed » : « government-assisted workers ».	• « It is the work-to-rule situation but not they
Il faut mettre des traits d'union dans les expressions	are working to rule. »
comptant plus de deux mots utilisés comme des adjectifs :	
Toutefois, il ne faut pas mettre de trait d'union lorsque les	
mots se terminent par « ly » : « locally engaged staff ».	
Quand faut-il utiliser le cadratin (em dash) et le semi-cadı	ratin (en dash)
En anglais, les cadratins (em dash) doivent être collés sur le	Requirements of—or who requires—more
texte ou les chiffres.	Les demandes – parents et grands-parents –
En français, on utilise des semi-cadratins (en dash), et il doit	doivent être prises en considération.
y avoir une espace entre les semi-cadratins et le texte ou les	
chiffres.	
Acronymes	
Les acronymes doivent être utilisés seulement si on y fait	Agence des services frontaliers du Canada
référence plus loin dans le texte, et ce, à plusieurs reprises.	(ASFC)
On doit répéter le terme et l'acronyme lorsqu'on change de	
section. Toutefois, quand le terme n'est utilisé que 2 ou 3	
fois dans le rapport, ne pas utiliser l'abréviation.	
	« The UNHCR », mais pas « the IRPA »
En anglais, les acronymes doivent être précédés de « the »	"The Orviter,", mais pas " the IRI A "
s'ils ne se prononcent pas comme des mots, mais s'il est	Par exemple, on dit, l'UNICEF, l'OTAN,
possible de les prononcer (sigle ou « initialism »), ils ne	l'ONU et la LIPR
doivent pas être précédés de « the ».	1 ONO CUIA LII K
En français, la décision de mettre ou non un article dépend	
du nom représenté par le sigle. Autrement dit, si le nom	
complet prend un article, alors le sigle en prend un aussi.	



Instructions	Exemples
En anglais on écrit : e.g., ou i.e.,	(e.g., finance, operations and IPMB)
En français on écrit : e.g., = p. ex. i.e., = cà-d. Notons	(p. ex. finances, opérations et BGPI)
que « p. ex. » ne doit pas être suivi d'une virgule.	
(« E.g., » signifie « pour le bien de l'exemple » et « i.e., »	
signifie soit ou autrement dit et présente une	
explication supplémentaire.)	
Énumération	
Lorsqu'il y a une énumération en anglais et en français :	
lettre minuscule en début d'énumération;	
• mettre des « ; » après chaque énumération;	
• mettre un « and » à l'avant-dernière énumération en	
anglais seulement	
Dates En angleis les dates dans un rennert deivent être inscrites eu	2012–2013
En anglais, les dates dans un rapport doivent être inscrites au long avec un « en dash ».	2012–2013
En anglais, les dates dans les tableaux électroniques n'ont	2012-13
pas de « en dash» mais un trait d'union insécable et « 20 »	
n'est pas répété une deuxième fois.	
En français, les dates dans un rapport et dans les tableaux	2012 - 2013
électroniques doivent être inscrites au long avec un trait	
d'union insécable.	
En anglais et en français, il faut s'assurer de garder la date	La <i>Loi</i> est entrée en vigueur le 26 juin 2013.
sur la même ligne.	
Si l'auteur du rapport ne veut pas que certains termes soient	Par exemple, « IRPA came into force in
séparés, il se doit d'utiliser un trait d'union insécable lors de	June 26, 2013 ».
la rédaction du rapport.	
Pourcentage	
Dans les deux langues officielles, dans le texte et les	20% / 20 %
tableaux d'un rapport, le terme « pourcentage ou percent »	
doit être écrit avec le symbole « % ».	
En anglais, il n'y a pas d'espace entre le chiffre et le	20%
symbole de pourcentage.	20.04
En français, il y a un espace entre le chiffre et le symbole de	20 %
pourcentage.	
Les deux-points « : » et le point-virgule « ; » En anglais, il n'a pas d'espace entre « : » et un mot	For example:
En français, il a un espace entre « : » et un mot	Par exemple :
Dans les deux langues officielles, il n'y a pas d'espace entre	renforcement de la gestion; amélioration du
le symbole « ; » et le mot	service; promotion de l'excellence
Site Web	
Le format du site Web, lorsqu'écrit au long dans un rapport	www.cic.gc.ca.
doit être en gras, en noir, non souligné et sans inclure le	
« https:// » et s'il y a un point à la fin, ce dernier ne doit pas	http://laws.justice.gc.ca



Instructions	Exemples
être en caractère gras. Le « http/https » doit être inclus	
seulement s'il n'y a pas de « www » afin d'identifier qu'il	
s'agit d'un hyperlien.	
Note de bas de page / de fin de document	
Après avoir ajouté un hyperlien à du texte, le site Web	
auquel il fait référence doit être ajouté comme notes de fin	
de document. La raison en est, d'une part, de permettre au	
lecteur (lorsqu'il détient une copie papier du rapport) de voir	
le site auquel fait référence l'hyperlien. D'autre part, cela	
facilite la conversion du rapport en HTML, car ces notes de	
fin de document sont redondantes (le lecteur sur le Web peut	
simplement cliquer sur l'hyperlien pour le consulter) et	
donc, les notes de fin de document sont supprimées pour le	
format HTML.	
Veuillez noter que les autres notes explicatives du rapport	
doivent être inscrites comme notes de bas de page.	
En anglais, les notes de bas de page et les notes de fin de	Example. ²
document sont ajoutées après la ponctuation.	-
En français, les notes de bas de page et les notes de fin de	Exemple ³ .
document sont ajoutées avant la ponctuation.	
Les notes complémentaires à un tableau peuvent être de	Exemple:
quatre types généraux et, dans le cas où deux types ou plus	Source : Système mondial de gestion des cas
sont nécessaires, l'ordre devrait être le suivant :	au 13 mai 2013, et Système de soutien des
De plus, le mot « source » devrait être indiqué en italique, en	opérations des bureaux locaux au 9 avril
français et en anglais.	2013.
1. les notes de source;	<i>Note</i> : Les statistiques dans ce tableau
2. les autres notes s'appliquant au tableau dans son	comprennent le nombre de permis de séjour
ensemble;	temporaire utilisés pour entrer ou demeurer
3. les notes s'appliquant à des parties précises du tableau;	au Canada en 2012.
4. les notes concernant le niveau de signification.	*Englobe tous les articles de la LIPR, à
	l'exception des articles 34 à 42 et de
	l'article 52.
Général Il faut toujours utiliser une apostrophe typographique (courbée plutôt que	
celle semblable à celle d'une machine à écrire ou droite) en français et en	
anglais.	
L'acronyme « NGO » signifie « non-governmental	
organization », mais pas « non-government organization ».	
Il faut utiliser l'expression « outside Canada » et pas	
« outside of Canada ».	
Il faut utiliser l'expression « permanent resident status » et	
pas « permanent residence status ».	
L'acronyme « UNHCR » signifie « United Nations High	

² Example anglais ³ Exemple français



Instructions	Exemples
Commissioner for Refugees » et non pas « Commission »;	
en français, l'acronyme est « HCR », et non « UNHCR ».	
Il faut utiliser « reapply », non pas « re-apply ».	
Il faut utiliser « recognize » et « organize », non pas	
« recognise » et « organise ».	
Il faut utiliser « targeted », non pas « targetted ».	
Il faut utiliser « source country », non pas « source-	
country ».	
Il faut utiliser « traveller », non pas « traveler ».	
Le terme « internationally trained individual » est	
orthographié sans trait d'union et non	
« internationally-trained individual ».	
L'acronyme « IRB » signifie « Immigration and Refugee	
Board » et non « Immigration Refugee Board ».	
« FCR » est l'acronyme de « foreign credential	
recognition ».	
« FCRO » est l'acronyme de « Foreign Credentials Referral	
Office ».	
« GOC » est l'acronyme de « Government of Canada ».	
Il faut utiliser « Department of Justice » et non « Justice	
Canada ».	
Titre de programme en français	
Ne pas modifier le titre des programmes suivants :	
GAR en français est : Réfugiés parrainés par le	
gouvernement (et non « pris en charge par le	
gouvernement »).	
PSR en français est : Réfugiés parrainés par le secteur privé	
(et non « parrainage privé des réfugiés »).	
Liens	
Les liens doivent être répétés dans chaque sous-section du	
rapport. S'il s'agit d'un lien vers une loi, aucune note en fin	
de texte n'est requise.	
Aucun lien ne doit être indiqué pour les abréviations.	



ANNEXE E - BASE DE PAIEMENT

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel qu'il est précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

Tous les livrables sont franco à bord (FAB) destination, droits de douane canadiens compris et les taxes applicables sont en sus.

Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur ou des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à l'annexe E – Base de paiement.

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur, en vertu du présent contrat, ne doit pas dépasser la somme de XX,xx \$, y compris toutes les options, les dépenses de déplacements et les taxes applicables.

- Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière. Au minimum, il doit donner suite à ce barème en indiquant dans sa soumission financière, pour chacune des périodes précisées ci-dessous, les taux journaliers fermes tout compris qu'il offre (en dollars canadiens) pour chacune des catégories de consultants précisées.
- 2. Les prix ou les taux indiqués ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprennent les dépenses énumérées ci-après qui peuvent devoir être engagées pour respecter les conditions de tout contrat conclu à la suite de la soumission :
 - a) tous les frais de déplacement et de subsistance pour des travaux exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : http://laws.justice.gc.ca./fr/N-4/;
 - b) tous les frais relatifs aux déplacements entre l'établissement de l'entrepreneur et la RCN.
 - c) tous les frais de déplacement et subsistance pour réinstaller des membres du personnel afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.
- 3. Les données volumétriques comprises dans le barème de prix de l'annexe E Base de paiement sont fournies uniquement à des fins de détermination du prix évalué de la soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

Veuillez noter qu'il est estimé que, par année, les trois rapports ministériels de CIC, tels que mentionnés au paragraphe 3 de l'Annexe D- l'Énoncé des travaux, comportent environ 220 000 mots pour lesquels les services de révision sont nécessaires. Notez que les données fournies sont basées sur des volumes historiques et sont fournies de bonne foi et ne constituent pas un engagement par le Canada de la quantité estimée de travail ou d'affaires donné à l'entrepreneur. Le nombre estimé de mots ne doit pas être considéré comme une garantie contractuelle. De plus, deux de ces rapports sont établis à partir des exigences du SCT (ces dernières peuvent changer sur une base annuelle).



Période du Contrat : Date d'attribution du contrat au 31 mars, 2015

i oriodo da oorid	1 oriodo da contrat i bato a attribution da contrat da ci marc, 2010						
	Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total			
	ressource*	HORAIRE	service (estimé	(en \$ CAN)*			
		FERME TOUT	en heures)*				
		COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$			
		(en \$ CAN)*					
		"A"					
1- Livrables du		\$		\$			
RMR		\$		\$			
		\$		\$			
	\$						

^{*}À préciser par le soumissionaire

	Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total
	ressource*	HORAIRE	service (estimé	(en \$ CAN)*
		FERME TOUT	en heures)*	
		COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$
		(en \$ CAN)*		
		"A"		
2- Livrables du		\$		\$
RA		\$		\$
		\$		\$

^{*} À préciser par le soumissionaire

	Catégorie de ressource*	TAUX HORAIRE FERME TOUT COMPRIS (en \$ CAN)* "A"	Niveau de service (estimé en heures)* "B"	Total (en \$ CAN)* "C"= (A x B)
3- Livrables du		\$		\$
RPP		\$		\$
	D			

^{*}À préciser par le soumissionaire

Option 1: 1 avril, 2015 au 31 mars, 2016

opuon i . i avin,	2010 au 31 mai 3 , <i>1</i>			
	Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total
	ressource*	HORAIRE	service (estimé	(en \$ CAN)*
		FERME TOUT	en heures)*	
		COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$
		(en \$ CAN)*		
		"A"		
1- Livrables du		\$		\$



A STATE OF THE STA	Citoyenn
	Immigrat

RMR		\$		\$
		\$		\$
	Prix évalué pour ce livrable			\$

^{*}À préciser par le soumissionaire

	Catégorie de ressource*	TAUX HORAIRE FERME TOUT COMPRIS (en \$ CAN)* "A"	Niveau de service (estimé en heures)* "B"	Total (en \$ CAN)* "C"= (A x B)
2- Livrables du		\$		\$
RA		\$		\$
		\$		\$
		Prix évalu	é pour ce livrable	

^{*} À préciser par le soumissionaire

	Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total	
	ressource*	HORAIRE	service (estimé	(en \$ CAN)*	
		FERME TOUT	en heures)*		
		COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$	
		(en \$ CAN)*			
		"A"			
3- Livrables du		\$		\$	
RPP		\$		\$	
		\$		\$	
Prix évalué pour ce livrable					

^{*}À préciser par le soumissionaire

Option 2: 1 avril. 2016 au 31 mars. 2017

<u> </u>	, 2010 aa 01 iiiai 0 , 1			
	Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total
	ressource*	HORAIRE	service (estimé	(en \$ CAN)*
		FERME TOUT	en heures)*	
		COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$
		(en \$ CAN)*		
		"A"		
1- Livrables du		\$		\$
RMR		\$		\$
		\$		\$
	\$			

^{*}À préciser par le soumissionaire

Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total
ressource*	HORAIRE	service (estimé	(en \$ CAN)*
	FERME TOUT	en heures)*	
	COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$



 Citoyenneté et
Immigration Cana

	(en \$ CAN)* "A"	
2- Livrables du	\$	\$
RA	\$	\$
	\$	\$
	Prix évalué pour ce livrable	

^{*} À préciser par le soumissionaire

	Catégorie de ressource*	TAUX HORAIRE FERME TOUT COMPRIS (en \$ CAN)* "A"	Niveau de service (estimé en heures)* "B"	Total (en \$ CAN)* "C"= (A x B)
3- Livrables du		\$		\$
RPP		\$		\$
		\$		\$
		Prix évalu	é pour ce livrable	

^{*}À préciser par le soumissionaire

Option 3: 1 avril, 2017 au 31 mars, 2018

,	Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total
	ressource*	HORAIRE	service (estimé	(en \$ CAN)*
		FERME TOUT	en heures)*	,
		COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$
		(en \$ CAN)*		, ,
		"A"		
1- Livrables du		\$		\$
RMR		\$		\$
		\$		\$
	\$			

^{*}À préciser par le soumissionaire

	Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total
	ressource*	_		(en \$ CAN)*
	ressource	HORAIRE	service (estimé	(en & CAN).
		FERME TOUT	en heures)*	
		COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$
		(en \$ CAN)*		
		"A"		
2- Livrables du		\$		\$
RA		\$		\$
		\$		\$

^{*} À préciser par le soumissionaire

Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total



	Citoyenneté et
*	Immigration Ca

	ressource*	HORAIRE	service (estimé	(en \$ CAN)*		
		FERME TOUT	en heures)*			
		COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$		
		(en \$ CAN)*				
		"A"				
3- Livrables du		\$		\$		
RPP		\$		\$		
		\$		\$		
	Prix évalué pour ce livrable					

^{*}À préciser par le soumissionaire

Option 4: 1 avril, 2018 au 31 mars, 2017

<u> </u>			I	I
	Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total
	ressource*	HORAIRE	service (estimé	(en \$ CAN)*
		FERME TOUT	en heures)*	
		COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$
		(en \$ CAN)*		
		"A"		
1- Livrables du		\$		\$
RMR		\$		\$
		\$		\$
	•	Prix évalu	é pour ce livrable	\$

^{*}À préciser par le soumissionaire

	Catégorie de	TAUX	Niveau de	Total
	ressource*	HORAIRE	service (estimé	(en \$ CAN)*
		FERME TOUT	en heures)*	
		COMPRIS	"B"	$"C"=(A \times B)$
		(en \$ CAN)*		
		"A"		
2- Livrables du		\$		\$
RA		\$		\$
		\$		\$

^{*} À préciser par le soumissionaire

	Catégorie de ressource*	TAUX HORAIRE FERME TOUT COMPRIS (en \$ CAN)* "A"	Niveau de service (estimé en heures)* "B"	Total (en \$ CAN)* "C"= (A x B)
3- Livrables du		\$		\$
RPP		\$ \$		\$ \$
			é pour ce livrable	4



*À préciser par le soumissionaire



ANNEXE F - Intentionnellement supprimé



ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Government of Canada	Gouvernement du Canada		NALASSANIA AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	Contract Number / Numéro du con 1920 7 Security Classification / Classification de	
PART A - CONTRACT INFORM	LISTE DE VÉRIFIC ATION / PARTIE A -	INFORMATION CONTRACT	RELATIVE		érale ou Direction
Originating Government Depa Ministère ou organisme gouve		CIC		SPP	
3. a) Subcontract Number / Num	iéro du contrat de sou	s-traitance 3. b) Nam	e and Addres	s of Subcontractor / Nom et adresse du	sous-traitant
Brief Description of Work / Brief Cit requires support for producing and the process will start once as	ng the Reports to Parlian	nent and any ad hoc work. The wi	ork will span a p	reriod of one year during which the three delive	erables are completed
5. a) Will the supplier require acc Le fournisseur aura-t-il acc					✓ No Yes
sur le contrôle des données	ès à des données tec s techniques?	hniques militaires non classif		ns of the Technical Data Control assujetties aux dispositions du Régleme	Non Yes Non Oui
(Specify the level of access (Préciser le niveau d'accès	ployees require access employés auront-ils susing the chart in Qu en utilisant le tableau	ss to PROTECTED and/or Cl accès à des renseignements uestion 7. c) u qui se trouve à la question 7	ou à des bier 7. c)	ns PROTEGES et/ou CLASSIFIES?	No Yes
6. b) Will the supplier and its em PROTECTED and/or CLAS Le fournisseur et ses empli à des renseignements ou à	ployees (e.g. cleaner SSIFIED information o oyès (p. ex. nettoyeur à des biens PROTÉGI	s, maintenance personnel) re or assets is permitted. 's, personnel d'entretien) auro ÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est p	quire access ont-ils accès à oas autorisé.	to restricted access areas? No access t des zones d'accès restreintes? L'accès	Non L Oui
	ssagerie ou de livrais	on commerciale sans entrep	osage de nuit		Non Oui
1	ation that the supplier	i .	diquer le type	d'information auquel le fournisseur devi	
7. b) Release restrictions / Restrictions	dations salativas à la	NATO / OTAN		Foreign / Étrang	
No release restrictions / Restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	✓	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN		No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	
Not releasable Å ne pas diffuser					
Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser	le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préc	iser le(s) pays	Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préd	ciser le(s) pays
7. c) Level of information / Nives	au d'information				
PROTECTED A PROTEGÉ A PROTECTED B	the state of the s	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED		PROTECTED A PROTEGÉ A PROTECTED B PROTECTED B	
PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL		NATO DIFFUSION RESTR NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET	EINTE	PROTEGE B PROTECTED C PROTEGE C CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET		NATO SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET		CONFIDENTIEL SECRET SECRET	
TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT)		TOTAL STATE ACCURATION AND ACCURATIO		TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)	
TRÈS SECRET (SIGINT) L		Security Classification / Cl	assification de		Canadä



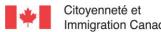


Government Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	web.	
142007		×.
Security Classification / Classification de sécurité		

	inued) / PARTIE A (suite)	TO THE PROPERTY OF LICENSE			, No	
rene and dop		ED and/or GLASSIFIED COMSEC i ements ou à des biens COMSEC dé	niormation or assets? signės PROTĖGĖS et/ou CLA	SSIFIÉS?	√ Non	Yes Oui
Le tournisse If Yes, indic	ate the level of sensitivity:	silens of a sea seria comoto so				
Done Foffen	rative, indiquer le nivegu de sensi	bilité :			Z No	Yes
Mill the sup Le fournisse	plier require access to extremely : sur aura-1-il acces à des renseigne	sensitive INFOSEC information or a ements ou à des biens INFOSEC de	ssets? nature extrêmement délicate	,	Non	Oui
Dog mant b	s) of material / Titre(s) abrégé(s) d Number / Numéro du document :					
DTD DEE	CONNEL (SUPPLIED) / PARTIE	B - PERSONNEL (FOURNISSEUR	PRESENTE MARKET PARK			
a) Personn	nel security screening level require	ad / Niveau de contrôle de la sécurit	é du personnel requis			
√	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET SECRET	TOP SE TRÈS S		
	TOP SECRET - SIGINT TRÉS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET NATO SECRET		C TOP SECRET C TRÈS SECRET	
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS					
	ACCES AUX EMPLACEMENT					
	Special comments:					_
	Commentaires spéciaux :					
	success of an about the old of across	ning are identified, a Security Classifi	cation Guide must be provided.			
	REMARQUE : Si plusieurs nive	saux de contrôle de sécurité sont rec	uis, un guide de dassification	de la sécurité doit ét	tre fourni.	
b) May un	screened personnel be used for o	ortions of the work?			✓ No Non	Yes
		re peut-il se voir confier des parties (Dir Tuavail v		No E	TYes
If Yes,	will unscreened personnel be eso	orted?			Non	Oui
		en care-t-il opporté?				
	atfirmative, le personnel en questi	on sera-t-ii escorie?				
RT C - SA	atfirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART	on sera-t-il escoria? TIE C - MESURES DE PROTECTIO	N (FOURNISSEUR)			
RT C - SA	atfirmative, le personnel en questi	on sera-t-il escoria? TIE C - MESURES DE PROTECTIO	N (FOURNISSEUR)			
RT C = SA	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE	on sera-t-1 escons? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS		on its site or	No [Yes
RT C - SA IFORMAT	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receive a	on sera-t-# escone? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS	SSIFIED information or assets			Yes Oui
RT C - SA NFORMAT . a) Will the premis Le four	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receive a	on sera-t-1 escons? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS	SSIFIED information or assets		√ No	
RT C - SA NFORMAT . a) Will the premis Le four CLASS	affirmative, le personnal an questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE a supplier be required to receive a es? misseur sera-t-il tenu de receivoir of IFFES?	on sera-t-# escone? IE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS et d'ent/reposer sur place des rensei	SSIFIED information or assets		√ No	
RT C - SA IFORMAT . a) Will the premis Le four CLASS	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE es supplier be required to receive a es? misseur sera-t-il tenu de recevoir of stricts?	ion sera-t-r escore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS Indistore PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des renseil d'COMSEC information or assets?	SSIFIED information or assets gnaments ou des biens PROT		✓ No Non	Oui
RT C - SA IFORMAT a) Will the premis Le four CLASS	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE es supplier be required to receive a es? misseur sera-t-il tenu de recevoir of stricts?	on sera-t-# escone? IE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS et d'ent/reposer sur place des rensei	SSIFIED information or assets gnaments ou des biens PROT		No No No	Oui
RT C - SA IFORMAT . a) Will the premis Le four CLASS . b) Will the Le four	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE e supplier be required to receive a cs? misseur sera-t-il tenu de receivoir of isseur sera-t-il tenu de protéger misseur sera-t-il tenu de protéger	ion sera-t-r escore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS Indistore PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des renseil d'COMSEC information or assets?	SSIFIED information or assets gnaments ou des biens PROT		No No No	Oui
RT C = SA NFORMAT . a) Will the premis Le four CLASS . b) Will the Le four	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE e supplier be required to receive a es? misseur sera-t-il tenu de recevoir of supplier be required to safeguan misseur sera-t-il tenu de proteger ON	on sera-t-# escore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS at d'ent/reposer sur place des rensei d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT	ÉGÉS et/ou	No No No	Oui Yes Oui
RT C = SA NFORMAT. a) Will the premis Le four CLASS b) Will the Le four PRODUCTI	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receive a es? misseur sera-t-il tenu de recevoir se supplier be required to safeguan misseur sera-t-il tenu de proteger ON production (manufacture, and/or re	ion sera-t-r escore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS Indistore PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des renseil d'COMSEC information or assets?	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT	ÉGÉS et/ou	No Non	Oui
RT C - SA IFORMAT: a) Will the premis Le four CLASS b) Will the Le four	######################################	on sera-t-# escore? IE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS et d'entreposer sur place des renseit d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des blens C	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC?	EGES et/ou	No Non Non Non Non	Yes Oui
RT C - SA IFORMAT: a) Will the premise Le four CLASS b) Will the Le four COUNTY C) Will the occurs Les ins	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE e supplier be required to receive a es? misseur sera-t-ti tenu de recevoir o supplier be required to safeguan misseur sera-t-ti tenu de proteger ON production (manufacture, and/or re the supplier's site or premises? calilations du fournisseur serviront-te	on sera-t-# escore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS at d'ent/reposer sur place des rensei d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC?	EGES et/ou	No Non Non Non Non	Yes Oui
RTC - SA WFORMAT a) Will the premis Le four CLASS b) Will the Le four CLASS c) Will the occur a Les ins	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE e supplier be required to receive a es? inisseur sera-t-il tenu de receivoir o supplier be required to safeguar misseur sera-t-il tenu de protéger ON production (manufacture, and/or re to the supplier's sile or premises? dallations du fournisseur serviront-e LASSIFIÉ?	in sera-t-# escore? IE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS et d'entreposer sur place des renseit d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens of spair and/or modification) of PROTEC spair and/or modification (fabrication et/our	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de	ÉGÉS et/ou isl or equipment e matériel PROTÉGÉ	No Non Non Non Non	Yes Oui
RTC-SA WFORMAT a) Will the premis Le four CLASS b) Will the Le four CLASS c) Will the occur a Les ins	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FEGUARDS / RENSEIGNE FEGUARDS / RENSEIGNE FEGUARDS / RENSEIGNE FEGUARDS / FEGUARDS / FEGUARDS FEGUARDS / FEGUARDS / FEGUARDS / FEGUARDS / FEGUARDS FEGUARDS / FEGUAR	on sera-t-# escore? IE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS et d'entreposer sur place des renseit d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des blens C	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de	ÉGÉS et/ou isl or equipment e matériel PROTÉGÉ	No Non Non Non Non	Yes Oui
RTC - SA #FORMAT a) Will the premise Le four CLASS b) Will the Le four COUNTY C) Will the occur Les ins et/ou C	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receive a es? inisseur sera-t-il tenu de recevoir of stricts? e supplier be required to safeguan nisseur sera-t-il tenu de proteger ON production (manufacture, and/or re at the supplier's sila or premises? authories du fournisseur serviront-e LASSIFIÉ?	on sers-t-r escore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des rensei d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C spair and/or modification) of PROTEC siles à la production (Isbrication et/our T SUPPORT RELATIF À LA TECHT	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATION	ÉGÉS et/ou isl or equipment matériel PROTÉGÉ	No Non Non Non Non Non	Yes Oui Yes Oui
RTC - SA #FORMAT a) Will the premise Le four CLASS b) Will the Le four RODUCTI C) Will the occur a Las ins ellou C	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE supplier be required to receive a es? III research et tenu de recevoir of es supplier be required to safeguan nisseur sera-t-il tenu de proteger ON production (manufacture, and/or re at the supplier's site or premises? LASSIFIE? ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT s	in sera-t-# escore? IE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS et d'entreposer sur place des renseit d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens of spair and/or modification) of PROTEC spair and/or modification (fabrication et/our	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATION	ÉGÉS et/ou isl or equipment matériel PROTÉGÉ	No Non Non Non Non	Yes Oui
RTC - SA IFORMAT a) Will the premise Le four CLASS b) Will the Le four CLASS c) Will the occur is elfour CLASS elfour CLASS	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE e supplier be required to receive a ess? misseur sera-t-il tenu de receivoir o isfriés? e supplier be required to safeguan misseur sera-t-il tenu de protéger ON production (manufacture, and/or re at the supplier's sile or premises') sallations du fournisseur serviront-e ILASSIFIÉ? ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA e supplier be required to use its IT s	on sers-t-# escore? IE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS et d'entreposer sur place des renseit d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C spair and/or modification) of PROTEC siles à la production (fabrication et/our 7 SUPPORT RELATIF À LA TECH ystems to electronically process, prod	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATION dues or store PROTECTED and	ÉGÉS et/ou isl or equipment matériel PROTÉGÉ N (TI)	No Non Non Non Non Non	Yes Oui Yes Oul
RTC-SA NFORMAT a) Will the premise Le four CLASS b) Will the Le four CLASS C) Will the OCCUT CLASS C)	affirmative, le personnal an questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART ION / ASSETS / RENSEIGNE a supplier be required to receive a es? inisseur sera-t-il tenu de recevoir of supplier be required to safeguan nisseur sera-t-il tenu de proteger ON production (manufacture, andior re at the supplier's site or premises? at the supplier's site or premises? LASSIFIÉ? ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA suppliar be required to use its IT s attorn of date?	on sers-t-rescore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des rensei d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des blens C spair and/or modification) of PROTEC siles à la production (Isbrication et/our T SUPPORT RELATIF À LA TECHI ystems to electronically process, production process, systèmes informatiques pour	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATION dues or store PROTECTED and	ÉGÉS et/ou isl or equipment matériel PROTÉGÉ N (TI)	No Non Non Non Non Non	Yes Oui Yes Oul
RTC-SA IFORMAT a) Will the premise Le four CLASS b) Will the Le four CLASS c) Will the Le four CLASS c) Will the Le four CLASS c) Will the Les insertion CLASS c) Will the Les insertion CLASS c) Will the CLASS c) Will the Les insertion CLASS c) Will the les information CLASS c) Will the CLASS c) Will the Les information CLASS c) Will the Les in	affirmative, le personnal en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FON / ASSETS / RENSEIGNE es supplier be required to receive a ess? risseur sera-t-il tenu de receivoir o supplier be required to safeguan misseur sera-t-il tenu de protéger ON production (manufacture, and/or re tot the supplier's sile or premises? sallations du fournisseur serviront-e LASSIFIÉ? FON TECHNOLOGY (IT) MEDIA a supplier be required to use its IT s auton or data? misseur sera-t-il tenu d'utiliser ses i gnements ou des données PROTÉ	on sers-t-r escore? IE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des renseit d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C spair and/or modification) of PROTEC alles à la production (fabrication et/our f SUPPORT RELATIF À LA TECH ysteme to electronically process, production et/our ges et/ou CLASSIFIES?	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATION une er store PROTECTED and traiter, produire ou stocker élections	ÉGÉS et/ou isl or equipment matériel PROTÉGÉ N (TI)	No Non Non Non Non Non Non Non Non Non N	Yes Oui
RTC-SA #FORMAT a) Will the premise Le four CLASS b) Will the Le four CLASS C) Will the Occur a Les ins etfou C NFORMAT Le four CLASS Les ins etfou C	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FOR / ASSETS / RENSEIGNE Supplier be required to receive a es? inisseur sera-t-il tenu de recevoir of supplier be required to safeguan nisseur sera-t-il tenu de proteger ON production (manufacture, and/or re at the supplier's site or premises? at the supplier's site or premises? LASSIFIÉ? ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA suppliar be required to use its IT s attorner data? inisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses a gnements ou des données PROTÉ gnements ou des données PROTÉ	on sers-t-rescore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS Indistore PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des rensei d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C spair and/or modification) of PROTEC spair and/or modification process. production of PROTEC support RELATIF À LA TECH système to electronically process, production of PROTEC propress systèmes informatiques pour GES et/ou CLASSIFIES?	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATION une or store PROTECTED and traiter, produire ou stocker élections de la company de parterient or append department or append?	ÉGÉS et/ou isl or equipment matériel PROTÉGÉ N(Tf) or CLASSIFIED roniquement des	No Non Non Non Non Non Non Non Non Non N	Yes Oui Yes Oui Yes Oui
RTC - SA IFORMAT a) Will the premise Le four CLASS b) Will the CLASS c) Will the Occur CLASS c) Will the Occur CLASS effour	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FOR / ASSETS / RENSEIGNE Supplier be required to receive a es? inisseur sera-t-il tenu de recevoir of supplier be required to safeguan nisseur sera-t-il tenu de proteger ON production (manufacture, and/or re at the supplier's site or premises? classifiér au fournisseur serviront-e classifiér au fournisseur serviront-e classifiér ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT s attions our desta-t-il tenu d'utiliser ses a gnements ou des données PROTÉ sere be an electronic link between the sera-t-on d'en lien électronique entr	on sers-t-rescore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des rensei d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des blens C spair and/or modification) of PROTEC siles à la production (Isbrication et/our T SUPPORT RELATIF À LA TECHI ystems to electronically process, production process, systèmes informatiques pour	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATION une or store PROTECTED and traiter, produire ou stocker élections de la company de parterient or append department or append?	ÉGÉS et/ou isl or equipment matériel PROTÉGÉ N(Tf) or CLASSIFIED roniquement des	No Non Non Non Non Non Non Non Non Non N	Yes Oui
RTC-SA IFORMAT a) Will the premise Le four CLASS b) Will the CLASS c) Will the Occurs c) Will the Occurs effour CLASS will the Occurs effour CLASS occurs effour CLASS occurs effour CLASS occurs	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FOR / ASSETS / RENSEIGNE Supplier be required to receive a es? inisseur sera-t-il tenu de recevoir of supplier be required to safeguan nisseur sera-t-il tenu de proteger ON production (manufacture, and/or re at the supplier's site or premises? at the supplier's site or premises? LASSIFIÉ? ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA suppliar be required to use its IT s attorner data? inisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses a gnements ou des données PROTÉ gnements ou des données PROTÉ	on sers-t-rescore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS Indistore PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des rensei d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C spair and/or modification) of PROTEC spair and/or modification process. production of PROTEC support RELATIF À LA TECH système to electronically process, production of PROTEC propress systèmes informatiques pour GES et/ou CLASSIFIES?	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATION une or store PROTECTED and traiter, produire ou stocker élections de la company de parterient or append department or append?	ÉGÉS et/ou isl or equipment matériel PROTÉGÉ N(Tf) or CLASSIFIED roniquement des	No Non Non Non Non Non Non Non Non Non N	Yes Oui Yes Oui Yes Oui
RTC-SA IFORMAT a) Will the premise Le four CLASS b) Will the CLASS c) Will the Occurs c) Will the Occurs effour CLASS will the Occurs effour CLASS occurs effour CLASS occurs effour CLASS occurs	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FOR / ASSETS / RENSEIGNE Supplier be required to receive a es? inisseur sera-t-il tenu de recevoir of supplier be required to safeguan nisseur sera-t-il tenu de proteger ON production (manufacture, and/or re at the supplier's site or premises? classifiér au fournisseur serviront-e classifiér au fournisseur serviront-e classifiér ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT s attions our desta-t-il tenu d'utiliser ses a gnements ou des données PROTÉ sere be an electronic link between the sera-t-on d'en lien électronique entr	on sers-t-# escore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des renseil d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des blens C spair and/or modification) of PROTEC illes à la production (fabrication et/our f SUPPORT RELATIF À LA TECH système to electronically process, production of the governe ges et/ou CLASSIFIES? e supplier's IT systems and the governe e le système informatique du fourniss	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATION (use or store PROTECTED and traiter, produire ou stocker électionment department or agency? eur et oekui du ministère ou de l'eur et oekui du ministère ou de l'eur et oekui du ministère ou de l'	ÉGÉS et/ou isl or equipment matériel PROTÉGÉ N(Tf) or CLASSIFIED roniquement des	No Non Non Non Non Non Non Non Non Non N	Yes Oui Yes Oui Yes Oui
NFORMAT I. a) Will the premise Le four CLASS I. b) Will the Le four CLASS I. b) Will the CLASS I. b) Will the occur a Les insetion Class	affirmative, le personnel en questi FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FEGUARDS (SUPPLIER) / PART FOR / ASSETS / RENSEIGNE Supplier be required to receive a es? inisseur sera-t-il tenu de recevoir of supplier be required to safeguan nisseur sera-t-il tenu de proteger ON production (manufacture, and/or re at the supplier's site or premises? classifiér au fournisseur serviront-e classifiér au fournisseur serviront-e classifiér ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT s attions our desta-t-il tenu d'utiliser ses a gnements ou des données PROTÉ sere be an electronic link between the sera-t-on d'en lien électronique entr	on sers-t-rescore? TIE C - MESURES DE PROTECTIO MENTS / BIENS Indistore PROTECTED and/or CLAS at d'entreposer sur place des rensei d'COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C spair and/or modification) of PROTEC spair and/or modification process. production of PROTEC support RELATIF À LA TECH système to electronically process, production of PROTEC propress systèmes informatiques pour GES et/ou CLASSIFIES?	SSIFIED information or assets gnements ou des biens PROT COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mater réparation et/ou modification) de NOLOGIE DE L'INFORMATION duce or store PROTECTED and traiter, produire ou stocker élect miment depertment or agency? eur et celui du ministère ou de l'assification de sécurité	ÉGÉS et/ou isl or equipment matériel PROTÉGÉ N(Tf) or CLASSIFIED roniquement des	No Non Non Non Non Non Non Non Non Non N	Yes Oui Yes Oui Yes Oui Yes Oui Yes Oui







Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

					SL	MMARY		net), les répor			1					
Category Categorie		ECTE ITÉGI			SSIFIED ASSIFIÉ			NATO						COMSEC		
	T	в	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC		ROTEG		CONFIDENTIAL	SECRET	Sec
			Ÿ	CONFIDENTIEL	OE SHE!	TRES SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÉS SECRET	А	в	С	CONFIDENTIEL		TR Sec
Information / Assets Renseignements / Bien																1
Production	1										-		-		-	+-
IT Media / Support TI											_	<u> </u>	_		ļ	-
IT Link / Lien électronique															İ	
	ption (of th	e w	ork contained é par la prése	within this	s SRCL P IS est-elle	ROTECTED de nature P	and/or CLAS: ROTÉGÉE et	SIFIED? ou CLAS	SIFIÉE?				[✓ No Non	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canad'ä



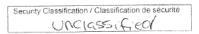


MIN 1454 MM .	Government of Canada	Gouvernement du Canada
---------------	-------------------------	---------------------------

Contract Number / Numéro du contrat	**	
142007	Sauce	\s
Security Classification / Classification de sécurité		

PART D - AUTHORIZATION / PART	TIE D - AUTORISATIO	N				ļ.
13. Organization Project Authority / C	chargé de projet de l'or	ganisme				
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre		Signature		
Wendy Birkinshaw Malo		Director, St	rategic Planning and Reporti	1 NE	Male	
elephone No Nº de téléphone Facsimile No Nº de		télécopieur	E-mail address - Adresse cour	rriel	Date	
613-954-9052 613-957-5946			wendy.birkinshawmalo@cic.g	c.ca	November 28, 2013	1 40
14. Organization Security Authority /	Responsable de la séc	urité de l'orga	nisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulé		Title - Titre		Signature		K
Nigel Charles		Securi	40845000	Mise	1 Charles	
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No N° de	7	E-mail address - Adresse cour		3 Fe 6 2014	
15 Are there additional instructions (e.g. Security Guide, S Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécu		ecurity Classifi rité, Guide de	cation Guide) attached? classification de la sécurité) son	t-elles jointes	? No Yes Oui	
16. Procurement Officer / Agent d'ag	provisionnement					
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre		Signature		1
CHRISTINA GOODE!	S	Procus	ement t Controction	Ohen		
Telephone No N° de téléphone	Facsimite No N° de	télécopieur -7074	E-mail address - Adresse co		Date 22-50n-14	
17. Contracting Security Authority / /	Autorité contractante er	matière de sé	ecurité			1
Name (print) - Nom (en lettres moule		Title - Titre		Signature		
						- 65
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse co	urriel	Date	

TBS/SCT	350-103(2004/	12)
---------	---------------	-----



Canadä



ANNEXE H - ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné(e),	_, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé
	, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements
fournis par ou pour le Canada	a relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro
de série, concl	u entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par
Citoyenneté et Immigration C	anada, et, y compris des renseignements
confidentiels ou des renseign	ements protégés par des droits de propriété intellectuelle
appartenant à des tiers, ainsi	que ceux qui sont conçus, générés ou produits par l'entrepreneur
	Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans
	cuments, instructions, directives, données, éléments matériels,
	ment ou sous forme imprimée ou électronique ou autre, et
	clusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne
	connaissance pendant l'exécution du contrat.
	·
J'accepte de ne pas reprodui	re, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en
partie, de quelque manière ou	u forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus sauf à
une personne employée par I	e Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à
protéger les renseignements	et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y
compris celles énoncées dan	s toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour
prévenir la divulgation de ces	renseignements ou l'accès à ceux-ci, en contravention à la
présente entente.	
	les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada
•	seules fins du contrat et que ces renseignements demeurent la
propriété du Canada ou d'un	tiers, selon le cas.
Passanta aus Paklimatian de	
Jaccepte que l'obligation de	cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série
·	
Signature	Date



ANNEXE I – RENSEIGNEMENTS SUR LE FOURNISSEUR ET AUTORISATION

Nom et adresse du fournisseur	
Statut juridique (constitué en person	ne morale, enregistré, etc.)
Numéro d'inscription aux fins de la la approvisionnement (Agence du reve	•
Nom et titre de la personne qui a l'au	itorisation de signer au nom du fournisseur
Nom en caractère d'imprimerie	Titre
Signature	Date
Point de contact central	
	uivante à titre de point de contact central pour toutes les contrat, y compris la communication de tous les
Nom et titre	
Téléphone	Télécopieur
Courriel	
Chaque proposition doit être accompac	née d'une copie de la présente page dûment remplie et



signée.